

# RAPPORT ANNUEL 2018

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

7 JUIN 2019

FNAT - 6, rue de la Rochefoucauld - PARIS 75009



PROTÉGER SANS DIMINUER

## >>> Rapport moral --- 3

Liste des membres du Conseil d'Administration	4
Organigramme des membres du Bureau	6
Le mot du Président, Ange Finistrosa	7
Faits marquants	13

## >>> Rapport d'activité --- 17

I Les réunions statutaires	18
II La FNAT en quelques mots	20
III Les actions et les chantiers de l'exercice écoulé	23
IV La commission communication	33
V Les principales interventions de la FNAT dans la presse	40
VI La commission juridique	42
VII La commission formation et pratique professionnelle	45
VIII Le groupe de réflexion éthique de la FNAT	56
IX Regroupement des associations FNAT de Paris-IDF-Nord	59
X Les nouveaux et le nouvel outil de la FNAT: registre RGPD	60
XI La liste des adhérents à la FNAT	62

# RAPPORT MORAL

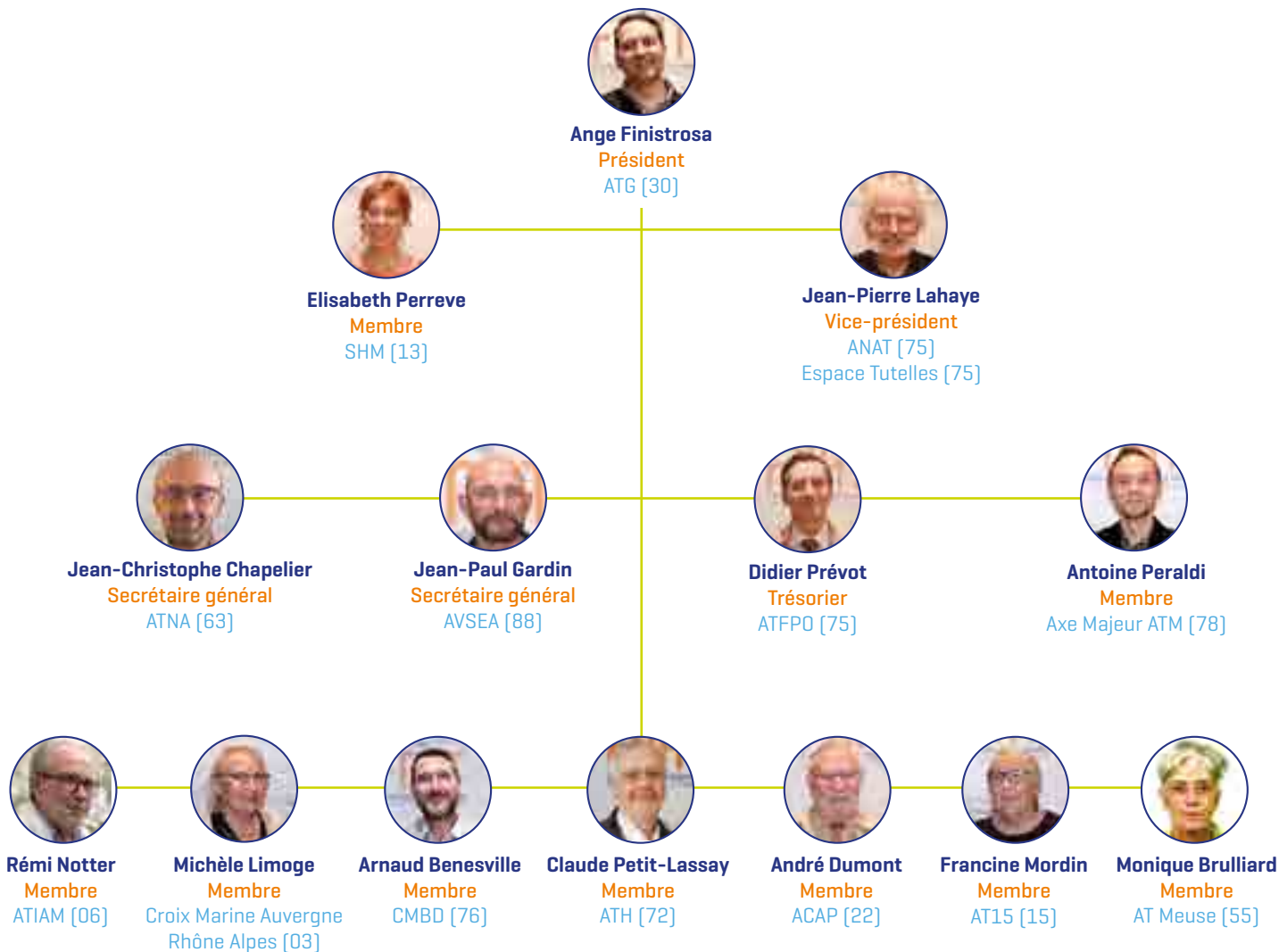
## LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANDRE Eric	ALISE – Cahors 46
ARNAUD-CASTIGLIONI René	SHM – Marseille 13
BENESVILLE Arnaud	CMBD – Le Havre 76
BENOISTE Jean-François	CONFLUENCE SOCIALE – Nantes 44
BRAUN Anne-Marie	GERANTO SUD – Montpellier 34
BRULLIARD Monique	A.T de la Meuse – Bar le Duc 55
CAILLOL Gérard	ATAHP – Saint Auban 04
CHAPELIER Jean-Christophe	ATNA – Clermont-Ferrand 63
DeCLERVILLE Anne	CRIFO – Nantes 44
DUGAT Sylvie	Croix Marine Du Puy de Dôme – 63
DUMONT André	A.C.A.P.22 – St Brieuc 22
DURU Charlotte	AGAT – Limoux 11
FINISTROSA Ange	ATG – Nîmes 30
GARDIN Jean-Paul	AVSEA – Epinal 88
GARNIER Pierre	ATP 13 – Marseille 13
GAUJAL Jean-Claude	GERANTO SUD – Montpellier 34
GAUTHIER Patrice	Axe Majeur/atm – Mantes 78
JULLIEN Sophie	CONFLUENCE SOCIALE – Nantes 44
LAHAYE Jean-Pierre	ANAT – Paris 75

## LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LAJOANIE Philippe	Tutelia - Dammarie Les Lys 77
LIMOGES Michèle	Croix Marine - Moulins 03
MORDIN Francine	A.T.15 - Aurillac 15
MOUGIN Danièle	ATP 13 - Marseille
NATALE Rose-Mary	A.T de la Meuse - Bar le Duc 55
NEY Cédric	AOGPE - Lormont 33
NICOUD Jean-Pierre	ATIAM - Nice 06
NOTTER Rémi	ATIAM - Nice 06
PERALDI Antoine	Axe Majeur/atm - Mantes 78
PERREVE Elisabeth	SHM-SE - Marseille 13
PERREY Jean-Luc	A.T.N.A - Clermont-Ferrand 63
PETIT-LASSAY Claude	ATH- LE MANS 72
POEHR Véronique	A.C.A.P.22 - St Brieuc 22
POULAIN Richard	ATFPO - Paris 75
PREVOT Didier	ATFPO - Paris 75
PUCHEU Michel	ADEI-ADPP - AYTRE 17
RASCOUSSIER Hélène	A.T.15 - Aurillac15
SWIERGIEL Claudie	S.T.P - ASRL - Annezin 62

## ORGANIGRAMME DES MEMBRES DU BUREAU DE LA FNAT





**Ange Finistrosa**  
**Président de la FNAT**

Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents,  
Mesdames et Messieurs les Administratrices et Administrateurs,  
Mes Chers Collègues,  
Chers Adhérents,

J'ai l'immense plaisir de vous accueillir aujourd'hui dans le cadre de notre Assemblée Générale Ordinaire.

Comme vous le savez, les actions de la Fédération sont guidées par notre Projet Stratégique mais aussi par l'actualité de notre secteur, de sorte que nous sommes en permanence sur un double calendrier, celui que nous avons choisi, et celui qui nous est imposé.

Cela nous a donc conduit à vivre une année 2018 particulièrement bien remplie.

Il va donc vous être présenté ici les évènements marquants de l'année 2018, et je tiens d'ores et déjà à vous rassurer, je ne vais tous vous les lister moi-même, car ils vous seront présentés, synthétiquement par chaque référent de Commission.

Sur l'année 2018, je souhaiterais cependant faire un focus en trois points et par la suite partager avec vous quelques réflexions pour l'année qui vient.

**Le premier point**, est le positionnement de la FNAT dans le cadre du recours judiciaire exercé auprès du Conseil d'Etat contre le Décret relatif à la participation financière des personnes protégées à leur mesure de protection.

Ce recours a été l'occasion pour la Fédération de réaffirmer son attachement à la défense des personnes les plus vulnérables et les

plus pauvres. Si d'apparence faire ce recours s'imposait, il convient de souligner qu'était aussi en jeu, le risque d'affaiblir les moyens financiers publics alloués à notre secteur.

Mais lors de notre Conseil d'Administration à la Rochelle nous avons su décider, et vous avez su militer.

Notre position a été confortée par nos collègues de l'interfédération représentant les services, c'est donc l'ensemble du secteur associatif qui s'est unifié et mobilisé.

Saluons cet acte politique fort, et n'oublions pas que les Associations membres de notre réseau, sont des structures à gouvernance bénévole et désintéressée, porteuse d'une mission publique d'intérêt général.

Cette action judiciaire, quelle qu'en soit l'issue, est d'ores et déjà une victoire, car tout en maintenant notre politique de dialogue avec l'Etat, nous passons aussi à l'acte et transformons l'implication de nos adhérents qui sur le terrain se sont aussi beaucoup mobilisés en rencontrant notamment les élus locaux et les membres de la représentation nationale dans leur circonscription.

**Le second point**, concerne le Tour des Régions que nous poursuivons et qui se révèle couvrir un réel

besoin de contact de terrain avec nos adhérents dans l'échange et le partage.

Nous avons ainsi pu aller de Paris à Marseille, puis à Clermont Ferrand et nous serons prochainement à Rennes, je crains que notre bilan carbone s'alourdisse encore....

Ces rencontres nous permettent de rappeler notre attachement à la proximité auprès de nos adhérents, et à contribuer à faire rayonner les actions de la Fédération.

C'est aussi pour la Fédération l'occasion de rester à l'écoute et réactive.

Nos travaux sur la Formation et nos réalisations, sur le Registre RGPD sur le Contrôle Interne et la Cartographie des Risques et les prochains Cahiers du GREF en sont des exemples marquants.

Notre technicité est une force et cela devient une valeur ajoutée quand on sait qu'elle est le fruit de vos contributions, de votre travail, de votre implication et de vos cotisations.

Merci encore à ceux qui contribuent à faire de ces journées une réussite.

**Le Troisième point** est relatif à la vitalité de notre Fédération.

Objectivement tout va bien !

- Les comptes de la Fédération sont équilibrés,
- La situation financière est saine,
- L'endettement est quasi néant,
- Nos travaux sont salués et repris,
- Nos actions politiques sont commentées et suivies,
- Nous sommes identifiés et repérés par l'ensemble des partenaires gravitant autour de la PJM,
- Les adhérents sont toujours plus nombreux chaque année [Nous franchirons d'ailleurs au conseil d'administration de cet après midi, la barre symbolique des **100 000 personnes protégées** prises en charge par les adhérents de notre réseau avec plus d'une **centaine de membres adhérents** sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultra marin].

La FNAT devient ainsi la Première Fédération dédiée aux Services MJPM.

C'est pour nous une humble fierté qui nous oblige.

Cela nous oblige à faire vivre nos instances, à faire circuler les informations et les initiatives mais aussi à rester vigilants à continuer d'œuvrer en faveur des personnes vulnérables qui bénéficient d'une mesure de protection.

Nous sommes tous ici des acteurs politiques engagés dans la Protection Juridique des Majeurs,

oui soyons fiers de notre militantisme et de notre engagement.

Chacun d'entre nous est ici un militant de la société civile pour la société civile.

Chacun d'entre nous est ici un acteur engagé.

Saluons, l'implication des administrateurs, des adhérents de notre Fédération qui ont su donner de leur temps, de leurs compétences, de leur engagement mais aussi de leurs encouragements.

Vous le savez tous, la FNAT a pour ambition d'apporter à ses adhérents les services auxquels ils ont droit, mais au-delà de cela, ce sont aussi nos valeurs que nous souhaitons en permanence partager, faire évoluer et pourquoi pas les faire ruisseler...

Vous le voyez, notre année 2018 a été une belle année, et les années à venir vont encore nous mobiliser.

Je souhaiterais donc partager avec vous quelques points de réflexions.

Tout d'abord, faire une projection sur les orientations que l'Etat préfigure sur la Protection Juridique des Majeurs.

La loi de Programmation de la Justice de mars 2019, a acté une doctrine de déjudiciarisation, y compris dans notre secteur.

Si en 2007, tout le monde saluait que « *La personne était placée au centre du dispositif* », force est de constater qu'en 2019, c'est « le juge qui s'éloigne du dispositif ».

Ainsi, le législateur a opéré un triple transfert :

- Un transfert de **confiance** : il choisit le MJPM comme étant celui qui devra accomplir certains actes qui auparavant étaient du périmètre judiciaire,
- Un transfert de **compétence** : là où pour certains actes, la décision relevait d'une autorisation du juge, c'est maintenant le MJPM qui décide,
- Un transfert de **responsabilité** : le MJPM est seul face aux éventuelles conséquences de ces décisions.

Pour certains cela pourrait être un signe fort de la reconnaissance de notre métier, de notre compétence, mais pour d'autres cela pourrait être aussi le constat que tout cela s'effectue à iso-statut du MJPM, sans aucune avancée sur le diplôme, la rémunération conventionnelle et la reconnaissance du métier.

On ne peut pas, en même temps indiquer que le MJPM est compétent pour décider de l'amputation d'un membre d'une personne protégée en tutelle ne pouvant consentir à l'acte médical, et que ce même MJPM est incompetent pour signer un inventaire !

Je pense que c'est ici une occasion supplémentaire, qui doit être aussi mise en perspective avec la prochaine loi sur le Grand Age et l'Autonomie qui se prépare au Ministère des Solidarités et de la Santé.

**Nous serons bien entendu vigilants et proactifs pour porter nos messages et faire aboutir nos actions.**

**Ensuite**, il est un débat actuel pour lequel nous devons nous positionner...

Le MJPM fait-il un accompagnement de la personne ?

C'est un débat où j'ai envie de dire que tout le monde a raison : à la fois ceux qui indiquent que le MJPM ne fait pas de l'accompagnement car cela relève du Droit Commun, et ceux qui indiquent au contraire que notre mission implique d'accompagner les personnes.

Ce qui est sûr : c'est qu'il est constaté un retrait des intervenants du secteur social lors de la mise en place de la mesure de protection.

Ce qui est moins sûr : qui ? fait quoi ?

Mais quel doit être notre positionnement ? quel est le périmètre de la Protection ?

On l'a vu lors du rapport interministériel d'Anne Caron Déglise, la notion d'accompagnement n'a pas fait consensus, et c'est la théorie du soutien à l'exercice des droits qui a été émergente.

C'est une notion qu'il nous faudra étayer et sur laquelle nous devons nous positionner.

Mais attention ! Evitons à la personne protégée qu'elle soit victime d'un double abandon, c'est-à-dire à la fois l'abandon des intervenants sociaux qui auraient tendance à se retirer lors de la mise en place d'une mesure de protection et l'abandon du MJPM, qui se bornerait à indiquer qu'il n'est pas dans ses missions de faire de l'accompagnement auprès de la personne.

Nous devons trouver le point d'équilibre, car il s'agit pour nous d'apporter de l'efficacité dans la protection et donner du sens à nos actions.

Ne nous leurrions pas, les récents débats sur l'article 12 de la convention des Nations Unies peuvent conduire certains à rejeter en bloc toute mission de protection de la personne, qui serait source de confusion voire de contradiction avec des textes internationaux.

Mais quel retour en arrière si la protection de la personne était discutée, retirée ou si tout simplement on bornait l'intervention du MJPM à gérer le patrimoine tel un syndic de copropriété.

De la même façon, la notion d'autonomie de la personne qu'il nous faut favoriser, ne doit pas nous conduire à être négligent sur son bien-être.

Vous le voyez, nous devons avancer et échanger sur ces notions, en les confrontant, sans oublier qu'une personne protégée ne peut être disqualifiée parce qu'elle est vulnérable, ni qu'elle ne peut être individualisée dans la mise en œuvre de sa mesure de protection.

Enfin, un dernier point de réflexion que nous devons conduire : quel public sera demain en pris en charge et pour quelle protection ?

On le voit, dans les textes récents du législateur, la protection juridique type Mandat de Protection Future ou Habilitation Familiale sont des priorités pour l'Etat, au détriment des mesures judiciaires curatelle et tutelle.

La primauté familiale va elle se transformer en obligation familiale ?

Le public en protection demain sera-t-il alors exclusivement les laisser pour compte des familles et des intervenants sociaux-médicaux ?

Jusqu'où va se poursuivre la libéralisation de notre secteur ?

Nous devons là aussi partager nos réflexions, pour nous préparer à la Protection Juridique de demain.

Vous le voyez, nos chantiers sont encore nombreux et la feuille de route pour les années qui arrivent se dessinent relativement vite.

Je ne terminerai pas mon allocution sans remercier les membres du Bureau, qui s'investissent avec enthousiasme, rigueur, conviction et humanisme tout au long de nos travaux et échanges.

Bien entendu, je réserve le « meilleur pour la fin »... mes remerciements particuliers à notre équipe de salariés, Marie, Nathalie et Hadeel : vous êtes les maillons forts de la FNAT ! Je peux au nom de tous ici, vous redire combien il est agréable et précieux de constater et bénéficier de votre travail.

Ange FINISTROSA

# FAITS MARQUANTS



## POURSUITE DES TOURS DE RÉGION FNAT

C'est à Paris (juin 2018), Marseille (décembre 2018) et Clermont-Ferrand (mars 2019) que la FNAT a organisé ses rencontres professionnelles abordant les enjeux locaux et nationaux de la PJM. Moments de convivialité et d'échanges entre Services MJPM, ces journées s'inscrivent dans la volonté de la Fédération de se rapprocher des adhérents et sont l'occasion d'implanter les « correspondants de secteur ».

## COLLOQUE FNAT

« Contrôle interne et gestion des risques des MJPM » le 28.09.2019

Gestion des risques, transparence, exemplarité et culture du contrôle Interne sont des notions à instiller dans le secteur de la PJM. La mission d'intérêt général qu'exercent les professionnels et services MJPM (sous le contrôle du Juge et des services de l'Etat) et la spécificité des actes - reposant sur la confiance - posés par ces mêmes professionnels les obligent à s'approprier ces concepts qui concourent au processus de reconnaissance et de transparence de notre profession.



## CONFÉRENCE DE PRESSE

Dans la matinée, parallèlement au colloque s'est tenue une conférence de presse sur le rapport d'Anne Caron Déglise sur l'évolution de la protection juridique des personnes. La FNAT et l'interfédération élargie a rappelé la nécessité de mettre de en place une véritable politique publique de la PJM incarnée par un Délégué Interministériel.



Gérald Billet, Président de l'ANAT ; Dominique de Legge, Sénateur d'Ille-et-Vilaine ; Marie Tamarelle-Verhaeghe, Députée LREM [Leure] ET Ange Finistrosa, Président de la FNAT.

## CONTRIBUTION DE LA FNAT

### à la Mission interministérielle dédiée à la protection juridique des majeurs

Dans le cadre du processus d'élaboration de la réforme entrée en vigueur le 25 mars 2019, la FNAT a apporté sa contribution à plusieurs niveaux : participation à la mission interministérielle [mars à juin 2018], remise de contributions écrites [juin 2018], audition par la commission des lois à l'Assemblée Nationale [15 novembre 2018], dépôts de plusieurs amendements [nov. 2018 à février 2019], rencontre de travail avec des députés et des sénateurs, audition par une mission parlementaire sur les droits fondamentaux [15 janvier 2019].

## INTÉGRATION DE LA FNAT À LA HAS

En tant que Fédération spécialisée sur la PJM et œuvrant en transversalité sur les champs du handicap, du vieillissement, de la maladie mentale, et de la vulnérabilité, la FNAT a été invitée par la HAS [haute autorité de santé] pour intégrer le comité de concertation de cette autorité publique. Dans le cadre des travaux de cet organisme, la Fédération a transmis une note d'orientation suggérant plusieurs thématiques de recommandations de bonnes pratiques professionnelles pour le secteur de la PJM.



## RECOURS CONTRE LES TEXTES RÉFORMANT LE SYSTÈME DE FINANCEMENT DE LA PJM

Le Conseil d'Administration de la FNAT a décidé le 12 octobre 2018 de mandater le président de la fédération pour former un recours contre le décret et l'arrêté réformant le système de financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs que l'Etat publié le 2 septembre 2018 et qui pénalise financièrement les bénéficiaires de l'AAH. Ce recours a été mené collectivement avec l'UNAF et l'UNAPEI.





## DIFFUSION DU CATALOGUE DES FORMATIONS FNAT POUR 2019

Dans le cadre de sa mission d'appui et de soutien aux services MJPM adhérents, la FNAT a organisé des journées techniques et ateliers sur 9 thématiques [prévention des RPS, Management et délégations, Management bientraitant, Maîtrise et contrôle de la gestion financière et patrimoniale des personnes protégées, Communication et gestion de crise, De l'éthique à la pratique professionnelle, Animation de groupe éthique, Gestion de l'agressivité en PJM, Appropriation au registre RGPD de la FNAT].

## INTERVENTION DE LA FNAT DANS DES COLLOQUES

La FNAT est souvent sollicitée pour intervenir à des colloques. Ce fut le cas l'année dernière à l'occasion des événements organisés par l'EHESP [6 juin 2018], l'AFFECT [15 septembre 2018] ; la collectivité territoriale de Martinique [6 juillet 2018], Happy Visio [2 avril 2019]. Cette dynamique d'ouverture et d'échanges avec d'autres partenaires devrait se poursuivre.



## Mise à disposition d'un REGISTRE DE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

La FNAT met à disposition de ses adhérents un modèle de REGISTRE DE TRAITEMENT des données personnelles au format CNIL, spécifiquement conçu pour les services MJPM afin de leur permettre de se conformer aux obligations inhérentes au RGPD. Pré rempli, il permet aux adhérents FNAT de disposer d'une première version du registre de traitement demandé par la CNIL : Le registre des traitements pour la vie de la mesure et le registre des traitements pour la vie du service.

Professionalisme

Veille

**Informations**

Echanges

Partage

**Représentation**

*Ecoute*

**Réseau**

Compétence

Technicité

**Formations**

Solidarité

Ethique

Métiers

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

# I - LES RÉUNIONS STATUTAIRES

Toutes les réunions statutaires programmées en juin 2018 ont pu se tenir comme prévu. C'est une année où les intempéries et les grèves nous ont quelque peu épargnés à la satisfaction générale des Administrateurs.

## >>> Calendrier prévisionnel des réunions du Conseil d'Administration :

### > Les 12 et 13 octobre 2018

Le Conseil d'Administration décentralisé à la Rochelle [17]

Les autres Conseils d'Administrations ont eu lieu à Paris de 10h à 16h30 le :

- > 14 décembre 2018
- > 19 avril 2019
- > 1<sup>er</sup> février 2019
- > 7 Juin 2019

## >>> Calendrier prévisionnel des réunions du Bureau :

Les réunions du Bureau se sont tenues à Paris de 10h à 16h30 le :

- > 13 juillet 2018
- > 16 novembre 2018
- > 15 mars 2019
- > 14 septembre 2018
- > 11 janvier 2019
- > 17 mai 2019

## >>> Date de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration 2019 :

### > Vendredi 7 juin 2019 à Paris

10h - 13h : Assemblée Générale

13h - 16h30 : Conseil d'Administration

## >>> Le Conseil d'Administration décentralisé à la Rochelle [17]

Il est des habitudes et des coutumes qui sont toujours rassurantes. Le Conseil d'Administration décentralisé de la Fédération en fait partie. Ainsi depuis plusieurs années, la rentrée de la FNAT est toujours lancée par cet évènement bien ancré dans nos us et coutumes.

Cette année ce C.A décentralisé s'est tenu les 12 et 13 octobre à la Rochelle au siège social de l'ADEI-ADPP.

L'ADEI-ADPP est une structure bien ancrée dans le paysage associatif d'aide et d'action sociale dans la région de la Rochelle. L'Association de type loi 1901 a été créée en 1964. Elle propose aux personnes déficientes intellectuelles, psychiques, avec ou sans handicaps associés, ou souffrant de troubles du spectre autistique et/ou en situation de vulnérabilité, une prise en charge et un accompagnement personnalisé et adapté à chaque étape de la vie, de l'enfance à la personne âgée.

L'ADEI aujourd'hui, c'est 50 établissements et services, 800 salariés, 320 travailleurs en ESAT, 5300 personnes accompagnées. Parmi ces établissements, l'ADEI compte un service MJPM exerçant plus de 2 000 mesures de protection. Il existe également un service ISTF 17 d'information et de soutien aux tuteurs familiaux. Ce dernier propose une information et un soutien technique aux tuteurs familiaux et ce, dans le cadre d'un accueil personnalisé dans les permanences sur rendez-vous ou par téléphone.

Encore une fois, le foisonnement d'initiatives, la mise en œuvre de nouveaux services, de mise en place

d'expérimentations pilotes nous prouvent au quotidien l'extrême vitalité de ce maillage associatif. C'est un élément essentiel du «matelas» social français à but non lucratif et au service de l'intérêt général.

Avec fierté, la FNAT s'en revendique notamment à travers son réseau d'adhérents et aura à cœur dans les prochaines années d'en assurer la promotion et surtout la pérennité.

Ces Conseils décentralisés constituent des temps forts pour aller dans les services à la rencontre des professionnels de terrain qui, à chaque fois, ne



Lors de ce CA décentralisé, les membres ont pu alterner entre séquences studieuses et périodes récréatives [visite touristique de la Rochelle, sortie en mer au bord du catamaran Kapalouest...].



manquent pas de manifester leur fort attachement à la mission d'intérêt confiée par décision judiciaire.

Au cours de ces deux journées, l'ADEI a mis à disposition sa logistique et une partie de son personnel pour l'accueil des Administrateurs et leur transport sur les différents sites. Toujours avec la même disponibilité, le repas du vendredi [12/10] a été réalisé et servi par du personnel de l'ESAT de l'ADEI.

Il nous semble important de profiter de ce moment privilégié pour remercier chaleureusement le personnel de l'ADEI ainsi que l'équipe dirigeante en la personne de Chrystelle Leveque [Directrice Générale], Michel Pucheu [Directeur du service MJPM] ainsi que Monique Sacre [Assistante de Direction], pour leur accueil, leur disponibilité tout au long de ces deux journées.

## II – LA FNAT EN QUELQUES MOTS

Fondée en 1982, la FNAT est la Fédération Nationale des Associations Tutélaires - Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs. Elle intervient exclusivement sur la protection juridique des personnes vulnérables.

Elle fédère plus d'une centaine d'associations et services mandataires judiciaires à la protection des majeurs [SMJPM], sur l'ensemble du territoire national, qui totalisent plus de 98 000 mesures de protection [sauvegarde de justice, tutelle et curatelle, etc.].

Force de proposition et interlocuteur privilégié des pouvoirs publics sur les questions de la Protection Juridique, la FNAT représente et défend les intérêts des services MJPM et des personnes protégées auprès des Ministères compétents [Justice et Affaires Sociales] et des autres acteurs du secteur.

La FNAT est pour une protection et un accompagnement respectueux de la personne vulnérable, de sa volonté et de ses intérêts. Elle œuvre également auprès de ses adhérents pour promouvoir et renforcer les bonnes pratiques dans le métier ainsi que l'Éthique en tant que compétence professionnelle pour les mandataires judiciaires à la protection des majeurs [MJPM].

### >>> LES ADHÉRENTS DE LA FNAT

#### > Typologie des personnes prises en charge

Les associations et services affiliés à la FNAT prennent en charge différentes catégories de population sans aucune forme de spécialisation ou d'exclusive [personnes souffrant d'handicaps psychiques, personnes âgées dépendantes, population en situation de souffrance sociale nécessitant une protection judiciaire, etc.].

>>> CARTE DE LA RÉPARTITION DU NOMBRE D'ADHÉRENTS FNAT PAR RÉGION

103

services MJPM adhérents

98 000

Personnes protégées  
par les Services adhérents

2 163

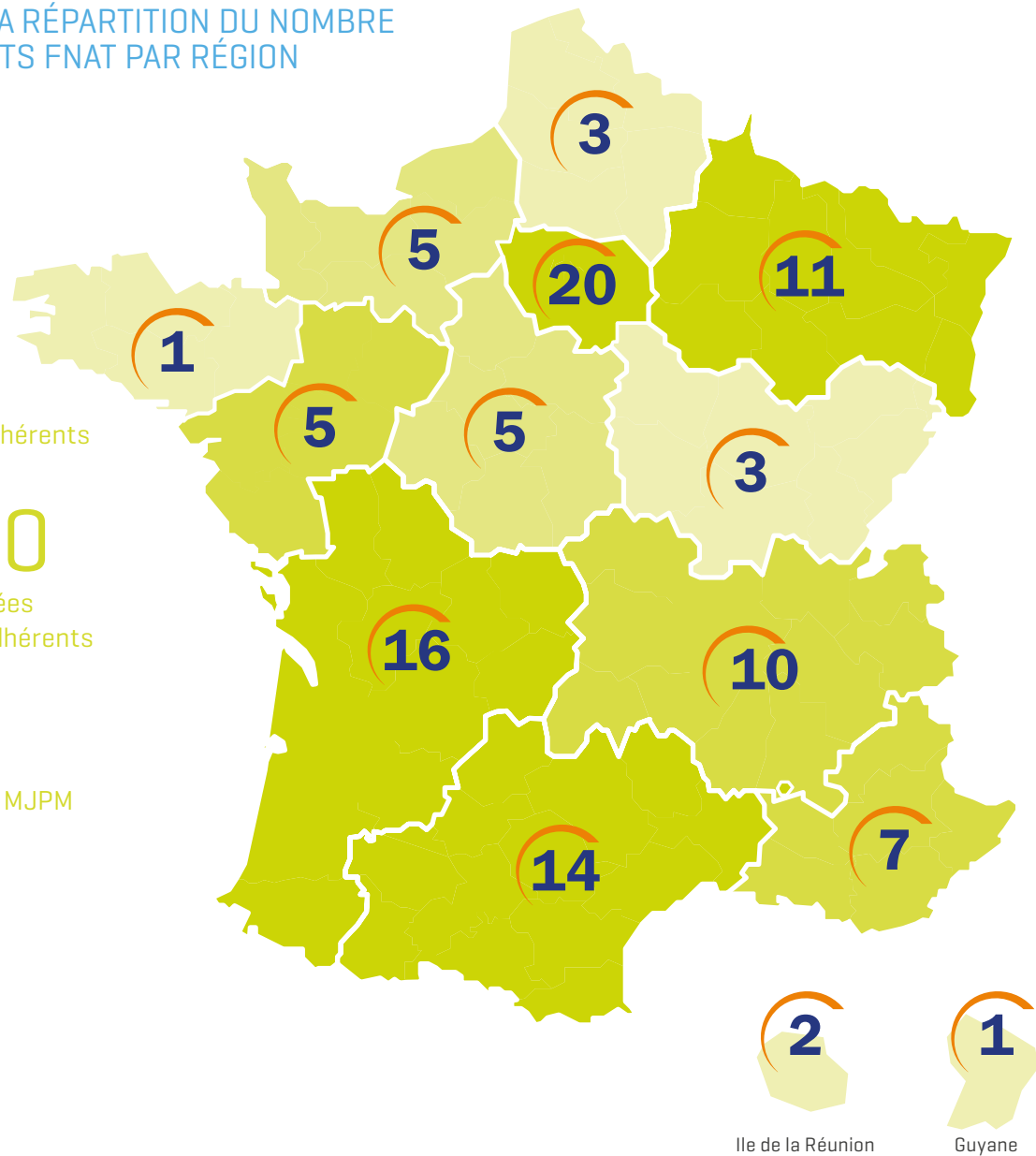
Salariés [délégués MJPM  
compris] en ETP

1 101

Délégués MJPM

697

Administrateurs bénévoles



### > Régimes de protection juridique mis en œuvre

Les services MJPM adhérents à la FNAT prennent en charge tous les régimes de protection judiciaire concernant les adultes : tutelles et curatelles, sauvegardes de justice etc.

### > Dimension des Associations

Les Associations et services MJPM membres de la FNAT peuvent gérer de quelques centaines à plus de 4 000 mesures de protection.

### > Statut des professionnels intervenants sur le terrain

Les professionnels intervenant auprès des personnes protégées sont dans leur très grande majorité des travailleurs sociaux et des juristes. Ils sont tous titulaires du certificat national de compétence (CNC) aux fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. La professionnalisation des MJPM est une démarche complètement acquise depuis 2009. Au-delà de cette étape essentielle, les professionnels s'inscrivent dans une perspective dynamique d'acquisition de nouvelles compétences (démarche éthique) et de nouveaux outils (contrôle interne) pour remplir au mieux leur mission auprès des personnes vulnérables.

Respectueuse des particularités et de l'histoire de chaque adhérent, la FNAT admet la possibilité des doubles appartenances et compte ainsi parmi ses membres des adhérents issus du monde mutualiste et d'autres fédérations telles que l'UNAPEI, la Croix

Marine ou l'APAJH, avec lesquelles, elle entretient de cordiales relations de travail et d'échanges.

Le périmètre de l'activité des associations membres offre un double avantage :

- d'un point de vue interne, elle permet d'appréhender le phénomène de la protection juridique dans toute sa diversité et sa complexité ;
- d'un point de vue externe, elle permet à la FNAT de se prévaloir d'une certaine représentativité dans le secteur de la protection juridique des majeurs.

## >>> LES ORGANES DE LA FNAT

Comme toute association relevant de la loi de 1901, la FNAT est administrée par un Conseil d'Administration et un Bureau, issu de ce dernier. Mais elle tire une richesse particulière du profil mixte de ses administrateurs qui sont indifféremment Administrateurs bénévoles ou salariés de leurs associations et dont les candidatures sont présentées par les Présidents. En outre, un travail d'étude, de réflexion et de proposition en continu est réalisé au sein de plusieurs commissions (juridique, financement, formation et pratique professionnelle, communication, éthique, etc.).

## III - LES ACTIONS ET LES CHANTIERS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Plus que les années précédentes, l'actualité interne et externe a été riche et particulièrement dense. Toutes les forces vives de la Fédération ont été mobilisées notamment les Administrateurs pour répondre aux nombreuses sollicitations des pouvoirs publics (auditions par la représentation nationale, groupes de travail à la DGCS et à la Chancellerie) et des autres partenaires (intervention à des colloques, webinaire).

La mission de soutien et d'appui aux adhérents se poursuit et se renforce par :

- > L'élargissement de l'offre de formations
- > Le développement de nouveaux outils professionnels
  - L'élaboration d'un modèle de registre de traitement des données personnelles au format CNIL, spécifiquement conçu pour les services MJPM afin de leur permettre de se conformer aux obligations au RGPD.

- La réalisation d'un référentiel de contrôle interne et de gestion des risques spécifique aux services MJPM.

- > Les productions de nouveaux supports et autres fiches techniques :
  - La lettre de veille juridique et documentaire [LVJD]
  - Vademecum d'initiation à la mise en conformité au RGPD
  - Le Focus incluant une partie intitulée «paroles de Pro» et une autre plus technique.
- > Pérennisation du GREF [Groupe de réflexion Ethique de la FNAT] par la publication d'une revue annuelle intitulée "les cahiers du GREF". La première production est attendue pour le mois de sept. 2018. Elle portera sur la phase de l'ouverture de la mesure.

La volonté initiée ces deux ou trois dernières années de renforcer l'offre de services, la visibilité de la fédération, l'ouverture sur l'extérieur, la réalisation de nouveaux outils professionnels, etc., s'est poursuivie. On peut même dire qu'elle s'est renforcée avec constance et détermination.

De nombreux projets sont actuellement en gestation et seront annoncés le moment venu aux adhérents. Ils répondent toujours à notre volonté d'apporter plus de professionnalisme, d'efficacité et de sécurité aux services MJPM dans leur mission de protec-

tion des personnes vulnérables et notamment pour se conformer aux exigences légales et réglementaires des autorités de contrôle et de régulation.

La FNAT continue avec constance et détermination à creuser son sillon dans l'univers de la PJM tout en ayant en ligne de mire la consolidation de la professionnalisation et la reconnaissance des hommes et des femmes intervenants au quotidien auprès des personnes protégées.

L'impulsion la plus marquante reste incontestablement la prise en compte du fait régional dans la

stratégie de développement de la Fédération. Cette démarche répond à notre volonté d'assurer une plus grande présence et visibilité en régions mais également d'instaurer une plus grande proximité par rapport à nos adhérents sur les territoires. Cette option s'est avérée pertinente depuis la première tournée en région qui s'est tenue le 25 novembre 2016 à Toulouse qui a suscité une dizaine d'adhésions.

Le rituel annuel du rapport d'activité nous permettra de passer en revue les actions et réalisations de la Fédération. Ce rapport ne prétend nullement à l'exhaustivité de tout ce qui a été accompli sur une année. Aussi, nous marquerons une pause et un focus particulier sur les actions et les faits les plus saillants qui sculptent au fil du temps, l'empreinte singulière de notre Fédération auprès des adhérents et



Hadeel Chamson, Délégué Général de la FNAT, dans TSA Quotidien en septembre 2018.

Ange Finistrosa, Président de la FNAT, dans Directions le 19 avril 2019.



des professionnels du secteur mais également auprès des personnes vulnérables qui demeurent malgré tout la raison d'être des services MJPM.

### >>> La Présence de la FNAT dans la presse

La consolidation de la visibilité de la FNAT ainsi que sa reconnaissance en tant qu'interlocuteur incontournable dans le secteur de la protection juridique des majeurs s'est soldé par une forte présence dans la presse spécialisée et la presse nationale. Elle s'est traduite par la publication de plus d'une dizaine d'articles, tribunes, interviews, entre juillet 2018 et avril 2019, sur de nombreux supports [ASH, Directions, TSA, Agefi Actifs, le Point, CetteFamille.com, Que Choisir, etc. [Cf. page 40]

### >>> Les Rencontres et travaux avec les pouvoirs publics

Plus que les années précédentes, l'exercice écoulé a été particulièrement dense en termes de rencontres, réunions et autres groupes de travail avec les pouvoirs publics. Cette activité très intense a nécessité la mobilisation de toutes les ressources de la FNAT : Administrateurs et salariés.

**Les travaux ont porté sur les thématiques suivantes:**

- Travaux préparatoires à la réforme avec le groupe de travail interministériel présidé par Mme Anne

Caron-Dégliose, en charge de l'évolution des textes sur la protection juridique des majeurs ;

- Le Groupe de travail installé auprès de la Direction générale de la Cohésion Sociale (DGCS) sur l'Éthique du MJPM. Ce travail démarré en nov. 2017 [au rythme d'une réunion par mois] se poursuit actuellement et devrait produire un livrable sur les repères Éthiques pour les professionnels de la PJM.
- Le Groupe de travail sur l'Information et le soutien aux Tuteurs familiaux (ISTF) installé auprès de la Direction générale de la Cohésion Sociale (DGCS) est en charge de produire des outils communs [site internet, kits d'information pour les familles, plaquettes de vulgarisation, etc.].
- Le Groupe de travail installé auprès de la Direction générale de la Cohésion Sociale (DGCS) en charge de réfléchir et de faire des propositions sur les problématiques en lien avec le dépassement des seuils d'activité des services MJPM.
- Le Groupe de travail installé auprès de la Direction générale de la Cohésion Sociale (DGCS) sur le financement des mesures de protection et sur l'enquête de coûts de l'IGAS sur l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

### >>> La FNAT intègre le comité de concertation de la Haute Autorité de Santé [HAS].

En tant que Fédération spécialisée sur la PJM et œuvrant en transversalité sur les champs du handicap, du vieillissement, de la maladie mentale, et la vulnérabilité, la FNAT a souhaité être associée aux travaux et aux réflexions de ce Comité de Concertation pour promouvoir les actions visant à améliorer l'accompagnement des personnes protégées et soutenir les professionnels de terrain.

A cette fin, le 13 septembre, la FNAT, représentée par son Président Ange Finistrosa et son Délégué Général Hadeel Chamson, a été reçue à la HAS en présence de Véronique Ghadi, Directrice de la DiQASM, et Anne-Marie Armanteras de Saxce, Présidente de la CSMS et membre du collège de la HAS.

C'est ainsi que la FNAT participe désormais à ce Comité de Concertation fixé fin juin, et qui s'est réuni pour la première fois le 14 septembre 2018, en présence d'une cinquantaine de participants majoritairement impliqués dans les travaux de l'ancien Comité d'orientation stratégique [COS] de l'ANESM.

Dans le cadre des échanges avec la HAS, la FNAT a produit une note d'orientation suggérant quelques pistes pour les futures recommandations concernant la PJM :

#### > Autour de la pratique professionnelle :

- Reconnaître, soutenir et accompagner les personnes majeures / vulnérables dans le cadre d'une mesure de protection.
- L'intervention du mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le cadre du réseau d'aide et d'action sociale de droit commun : le périmètre d'action / Intervention du MJPM.
- La pratique de l'évaluation médico-sociale dans le cadre de la protection juridique des majeurs.
- Ethique, déontologie, conflit d'intérêts et autres incompatibilités dans le cadre de la mise en œuvre du mandat de protection juridique.



> Autour de la notion de partage d'informations et du secret professionnel :

- Le partage d'informations entre le MJPM et les autres professionnels du secteur médico-social,
- Le partage d'information entre MJPM au sein du service et avec les autres membres de l'équipe [autres professionnels ne mettant pas en œuvre directement les mesures de protection].

> Autour du règlement général sur la protection des données :

- Application du RGPD au sein des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

>>> Le Recours contre les textes réformant le système de financement de la protection juridique des majeurs.

La FNAT et ses adhérents (Services MJPM) se sont mobilisés pour faire revenir les pouvoirs publics et tout particulièrement le Ministère des Solidarités et de la Santé sur cette réforme du financement qui augmente la participation des bénéficiaires de l'AAH bénéficiant d'une mesure de protection et ce pour faire face à une diminution du budget de l'Etat dédié à la protection juridique des majeurs. Les personnes protégées deviennent ainsi la variable d'ajustement financière de ce dispositif.

La question du recours contre les textes [décret 2018-767 du 31 août 2018] mettant en œuvre cette réforme a été mise à l'ordre du jour du Conseil d'Administration de la FNAT du vendredi 12 octobre 2018. Après échanges et débat entre les membres du C.A, la décision du recours contre le décret et l'arrêté réformant le système de financement a été prise. Le Président de la FNAT a reçu mandat pour mener cette action. L'avocat de la FNAT a ainsi déposé ce recours devant le Conseil d'Etat.

Au-delà des enjeux juridiques, cette action se justifie au regard des valeurs dont nos institutions sont porteuses notamment nos valeurs de défense des personnes vulnérables. C'est un élément déterminant dans la décision des Administrateurs de la FNAT.

>>> Les travaux préparatoires à la réforme introduite par la loi du 23 mars 2019.

**Les travaux du comité interministériel présidé par Mme Anne Caron-Dégliose.**

Préalablement à son entrée en vigueur le 25 mars 2019, cette loi a été précédée par l'installation d'un comité interministériel le 15 mars 2018 par M. Thomas Andrieu, Directeur des Affaires Civiles & du Sceau. Ce comité était chargé de l'évolution de l'architecture du dispositif de protection juridique des majeurs. La FNAT a participé à ce groupe de travail ainsi que d'autres acteurs de la protection juridique des majeurs [Fédérations, Universitaires, le Notariat,

le Barreau, la Cour de Cassation, représentants des personnes handicapées, Les Greffes, etc.].

Pour participer à ces travaux et être force de proposition, il a été constitué un groupe d'experts composé de professionnels et de dirigeants de services MJPM adhérents à la FNAT. Il a été fait appel à leur expertise et à leur expérience acquise dans les services mais également au contact des professionnels de terrain.

Il s'agissait pour ce groupe d'être en mesure d'alimenter et d'étayer les notes techniques et autres contributions qui seront transmises à la Présidente du groupe de travail.

Le 11 juin, la FNAT a ainsi remis une contribution de 23 pages pour alimenter la réflexion de ce groupe de travail. Elle a porté sur 14 points :

- Un droit à la protection des personnes vulnérables
- La Mesure Unique
- L'externalisation du contrôle du compte de gestion
- L'inventaire
- La mise en place d'un délégué interministériel à la protection des majeurs [DIM]
- Le statut du MJPM
- Le financement pérenne de l'ISTF
- Le financement de la Protection Juridique des Majeurs
- La notion d'accompagnement
- La question de la responsabilité des MJPM



Intervention d'Anne Caron Déglise au Conseil d'Administration de la FNAT le 14 décembre 2018.

- Le point de départ du délai de prescription
- Les délais pour la réalisation du DIPM
- Le secret professionnel et la discrétion professionnelle
- La communication positive sur la PJM et le lancement d'un débat de société

### **Auditions par les membres de la représentation nationale et dépôts de nombreux amendements.**

Au cours des mois qui ont précédé cette réforme, la FNAT a été auditionnée à plusieurs reprises par la commission des lois du Sénat le 23 juillet 2018, la commission des lois de l'Assemblée Nationale le 8 octobre 2018 et la mission parlementaire sur les droits fondamentaux.



Hadeel Chamson et Jean-Pierre Lahaye, respectivement Délégué Général et Vice-président de la FNAT, à l'Assemblée Nationale.

A l'occasion de ces auditions, la FNAT a alerté les membres de la représentation nationale sur certains aspects du projet de loi [la suppression du contrôle préalable du juge pour certains actes, les modalités de la vérification et de l'approbation des comptes de gestion, l'inventaire, le retrait de l'Etat par rapport à sa mission en tant que garant d'une justice régulière et notamment du juge en tant que garant des libertés, le transfert de responsabilité sur les professionnels assurant la mission de protecteur, etc.].

Le 15 nov. 2018, la FNAT a été invitée à un déjeuner de travail par la Député Marie Tamarelle-Verhaeghe en présence du sénateur Dominique de Legge. La Délégation de la FNAT [Le Président de

la FNAT, le Président de l'ANAT, le Délégué général de la FNAT] a souhaité sensibiliser les membres de la représentation nationale sur la situation des services MJPM [sous-financement chronique] ainsi que celle des professionnels de terrain [nécessité d'une meilleure reconnaissance du secteur]. Cette rencontre a été l'occasion de remettre l'ensemble des amendements rédigés par l'interfédération. La Député Marie Tamarelle-Verhaeghe a déposé ces amendements.

Chaque audition a donné lieu à la remise d'une note technique et une contribution sous forme de projets d'amendements transmises à de nombreux Députés de la majorité et de l'opposition.

Dans le cadre de cette séquence, la FNAT a mobilisé l'ensemble du réseau d'adhérents pour relayer cette démarche auprès des Députés et Sénateurs de leur circonscription territoriale.

### >>> La Mise à disposition d'un «registre de traitement des données personnelles» dédié aux services MJPM.

Avec le Règlement Européen Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) de 2016 et qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, la responsabilité des services MJPM est renforcée en passant d'une logique d'engagement de conformité à une logique de responsabilisation [anticipation] des acteurs qui

devront assurer une protection optimale des données personnelles.

La FNAT a mis en place un groupe de travail ad hoc accompagné par des experts pour élaborer ce registre. Au terme de ces travaux, les adhérents ont pu disposer des outils nécessaires pour se mettre en conformité avec le RGPD : le registre de traitement des données personnelles et sensibles dédié aux services MJPM.

Des sessions de formation ont été programmées pour permettre aux adhérents de mieux s'approprier ce registre. A partir de septembre, ils pourront accéder à des Webinaires [séminaires vidéo en ligne] afin d'échanger directement et poser éventuellement des questions aux experts RGPD.

### >>> Le Référentiel de contrôle interne et de gestion des risques dans les services MJPM

Dans son rapport de septembre 2016 sur la protection juridique des majeurs, la Cour des comptes a pointé quelques manquements dans la mise en œuvre des mesures de protection. Elle relève ainsi le manque de culture du contrôle interne dans les services MJPM. A partir de ce constat, un travail sur cette thématique du contrôle interne nous a semblé incontournable.



Colloque FNAT du 28 septembre 2018.

Ainsi, en lien avec le projet stratégique de la FNAT et conformément à ce qui a été annoncé lors du dernier colloque FNAT du 28 septembre 2018, le groupe de travail *ad hoc* en charge de l'élaboration du référentiel de Contrôle Interne & de Gestion des Risques [CIGR] a démarré ses travaux le 31 janvier 2019. Cela répond à la volonté de la Fédération d'œuvrer en faveur de la promotion et du renforcement des bonnes pratiques. Cet outil innovant s'inscrit ainsi dans la dynamique d'accompagnement des services MJPM dans l'amélioration de leurs pratiques.



Groupe de travail *ad'hoc* en charge de l'élaboration du référentiel de Contrôle Interne & de Gestion des Risques.

Plus globalement, cette démarche vise à atteindre plusieurs objectifs :

- Concourir au processus de reconnaissance et de transparence de notre profession
- Participer à la volonté des adhérents de la FNAT de gagner encore plus en compétence et en excellence professionnelle
- Répondre aux sorties médiatiques qui ne traitent la protection juridique des majeurs que sous l'angle des abus et des dysfonctionnements
- Consolider le capital confiance de la profession auprès du grand public, des partenaires mais également auprès des autorités de contrôle et de tarification.

### >>> La stratégie d'ouverture de la FNAT sur l'extérieur : un axe fort à poursuivre.

C'est un axe important du Projet Stratégique de la FNAT. Il a permis de renforcer la visibilité de notre Fédération auprès des professionnels de terrain, des autres acteurs du secteur. Ce choix a également permis à la FNAT de nouer de nouveaux partenariats avec des acteurs issus du monde de la communication de la "Silver économie" (économie des séniors), des collectivités territoriales de la métropole et des DOM-TOM, le monde de la Formation (Instituts de formation

et Universités), des services et autres agence parapublics [AMF, Défenseur des Droits, HAS, etc.].

### **Cette ouverture s'est soldée par de nombreuses sollicitations :**

- Présentation de Webinaire [conférence vidéo sur Internet] sur le dispositif de protection juridique des majeurs et notamment la réforme introduite par la loi du 23 mars 2019.
- Intervention à de nombreux colloques sur la PJM [Colloque de l'Affect en septembre 2018 à Arcachon sur le thème *Intelligence artificielle et accompagnement. Quel futur pour le monde de la protection ?* Colloque du Conseil départementale des Landes à Mont-de-Marsan pour présenter *Le dispositif de la PJM* aux travailleurs sociaux du département. Colloque à la collectivité territoriale de Martinique sur *Les 11 ans de la loi de 2007 à 2018* ;
- Interviews dans la presse spécialisée et la presse nationale.

### >>> **Les Perspectives et les chantiers à venir :**

Pour se projeter dans l'avenir, il est essentiel d'évaluer le chemin parcouru et surtout de vérifier la pertinence et l'efficacité des voies tracées tel un équipage qui débriefe après une course.

Les quelques enquêtes de satisfaction, les échanges en région avec les adhérents et notam-

ment à l'occasion des nombreux groupes de travail, le nombre croissant de nouveaux adhérents [13 nouvelles associations cette année] nous autorisent à penser que le chemin suivi depuis ces dernières années était le bon. En effet, les taux de satisfaction et les nombreux retours positifs du réseau d'adhérents nous confortent sur les orientations prises qui se résument en quatre mots : «au service de l'adhérent».

Nous poursuivrons cette trajectoire vertueuse :

- en étoffant l'offre de services,
- en diversifiant l'offre de formations,
- en développant de nouveaux outils professionnels,
- en portant et en défendant les attentes légitimes des professionnels pour une meilleure reconnaissance.

Dans les prochains mois, les adhérents disposeront d'un nouvel outil professionnel pour sécuriser l'activité des services et des professionnels sur le terrain. Il s'agit du référentiel de contrôle interne et de gestion des risques.

Pour l'avenir, nous réfléchissons également à des solutions pour :

- accompagner et faciliter la transformation digitale de l'activité des services
- labéliser les activités des services
- réfléchir et imaginer de nouveaux leviers de développement pour les services

- renforcer le travail de prospective en imaginant notre mission dans les 10 ou 15 prochaines années.

Les chantiers sont nombreux et les défis à relever de plus en plus importants. Il nous appartient donc ensemble de continuer à tracer les meilleures voies et d'y consacrer toutes nos forces pour y arriver.

## IV-LA COMMISSION COMMUNICATION

Cette commission participe à la stratégie de communication interne et externe de la FNAT. Elle réfléchit et travaille sur les outils et supports de communication utilisés [plaquette de présentation, livret de l'adhérent, site Internet, etc.]. Elle intervient également dans des projets en lien avec l'animation du réseau d'adhérents et peut intervenir sur des aspects communicationnels en support des autres commissions.

### >>> Ses membres

Les membres permanents de la Commission sont : Gérard Caillol, Jean-Christophe Chapelier, Charlotte Duru, Pierre Garnier, Patrice Gauthier, Jean-Pierre Lahaye.

« Près de deux tiers des adhérents n'ont pas d'autres principales sources d'informations que celles de la FNAT. »

Nathalie Sliskovic se charge du suivi de la commission. La responsable de la commission, Charlotte Duru appelle une nouvelle fois les adhérents à rejoindre les membres actuels de la commission, pour apporter leurs réflexions/idées/compétences, et amplifier les travaux menés.

La commission s'est réunie les 4 journées suivantes depuis la dernière Assemblée Générale :

- > 28.06.2018 > 31.01.2019
- > 11.10.2018 > 18.04.2019

### >>> Retour sur les perspectives fixées en juin 2018

En juin 2018 la commission avait pointé les axes de travail suivants :

- > Espace adhérent
  - Forum des adhérents
  - Diffusion des extraits de C.A pour permettre aux adhérents de suivre les travaux de la Fédération
  - Mise à disposition des plannings : CA, commissions, bureaux, réunions, formations

- Enquêtes en ligne (pour permettre aux adhérents d'y revenir si mail perdu)
- Restitution des enquêtes formations
- Restitution supports formations

- > Fiches de partage d'expérience
- > Correspondants en région
- > Travaux des commissions...

Les éléments relatifs à l'*Espace adhérents* sont en attente, du fait des démarches en cours pour la refonte du site internet. La commission envisage d'aboutir dans ces travaux dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Concernant les *Fiches de partage d'expérience*, et bien que certains adhérents aient émis le souhait de la mise en place de ce type de support, la commission n'a pas repris ces travaux, eu égard au peu d'engouement qu'avait suscité les premiers essais d'utilisation de ces fiches. Une réflexion sera à mener sur le prochain exercice pour évaluer l'opportunité de la remise en place de ce dispositif et de sa forme nouvelle à envisager.

Les correspondants de secteur ont été mis en place. Leur existence sera entérinée dans le cadre de la réforme statutaire prévue lors de l'AGE du 7 juin 2019.

Des fiches contacts vont être intégrées sur le site internet, afin de permettre aux adhérents de mieux repérer ces correspondants en région et de pouvoir les solliciter.

La commission communication reste en lien avec les autres commissions, concernant les livrables et autres supports, afin de s'assurer de leur harmonisation avec la charte graphique mise en place au sein de la fédération.

### >>> Tournées en région

La Commission a poursuivi l'organisation des journées en région, des rendez-vous professionnels abordant les enjeux de la PJM au niveau national et local. C'est également l'occasion d'initier des échanges plus conviviaux entre services MJPM du réseau FNAT. Cette présence sur les territoires s'inscrit dans la volonté de la Fédération de se rapprocher des adhérents au niveau régional. Ces journées s'organisent en collaboration des administrateurs et adhérents présents sur place. Nous profitons de l'occasion pour les remercier.

Trois journées ont été organisées (réunissant près d'une trentaine de participants à chaque fois, professionnels de services adhérents et non adhérents) :



Tour des Régions : Paris en juin 2018, Marseille en décembre 2018 et Clermont-Ferrand en mars 2019.

- › Le 28 juin 2018 dans les locaux de la FNAT et regroupant les associations Ile de France et départements limitrophes
- › Le 4 décembre 2018 à Marseille et regroupant les associations du Sud Est
- › Le 13 mars 2019 à Clermont Ferrand et regroupant les associations du Centre

La commission a d'ores et déjà programmé deux prochaines dates :

- › Nord Ouest à Rennes le 26 juin 2019
- › Centre Est en novembre 2019

Les trois tournées en région se sont inscrites dans une actualité riche pour la PJM. Parmi les thèmes abordés :

- › La réforme du financement et la participation financière des personnes protégées et le recours de l'inter fédération contre les textes, - l'évaluation du coût des mesures de protection juridique des majeurs, - les seuils d'activité, - La réforme de la Justice [l'architecture du dispositif de protection et le rapport Caron-Dégliše], - les travaux de la DGCS sur l'éthique du MJPM
- › Sans oublier les schémas régionaux et expérimentations au niveau local [DUA, carte professionnelle du MJPM...]

L'occasion en région Centre d'échanger avec le Chef du service Protection des personnes vulnérables de la DRJSCS Auvergne-Rhône-Alpes.

Chacune de ces rencontres ont satisfait à l'unanimité les participants (adhérents & non adhérents) répondant à l'enquête de satisfaction remise en fin de journée [100% de satisfaction globale] !

Les correspondants de secteur désormais implantés sont donc :

- > En IDF : Didier Prévot [Directeur de l'ATFPO et Trésorier de la FNAT]
- > En région Centre : Michèle Limoge [Présidente de l'Association Croix Marine Auvergne Rhône Alpes et membre du bureau de la FNAT] et Jean-Christophe Chapelier [Directeur de l'ATNA et Secrétaire Général de la FNAT]
- > Dans le Sud Est : Elisabeth Perreve [Directrice de l'association SHM et Vice-Présidente de la FNAT] et Pierre Garnier [Président de l'AT13 et membre du CA de la FNAT]

Quatre services ont confirmé leur souhait d'adhérer à la FNAT à l'issue de ces trois rencontres en région (une consécutive à la journée en IDF, trois autres faisant suite à la journée en région Centre).

## >>> L'enquête de satisfaction sur la communication de l'offre de service de la FNAT

La FNAT se développe et compte un nombre croissant d'adhérents répartis sur l'ensemble du territoire national. Afin de faire évoluer les modalités de communication et de visibilité de l'étendue de l'offre de services de la Fédération, la commission communication a tenu à recueillir les avis des adhérents par le biais d'une enquête en ligne qui s'est étalée sur 2 mois : du 04 juillet 2018 au 14 septembre 2018.

Sur 91 services adhérents invités à répondre à l'enquête, 59 ont répondu, soit un bon taux de participation de près de 65%.

La majorité des adhérents répondants [95%] connaissent bien l'offre de services et le fonctionnement de la Fédération et en dehors des deux grandes revues spécialisées, près de deux tiers des adhérents n'ont pas d'autres principales sources d'informations que celles de la FNAT.

Le TOP 3 des informations les plus recherchées sur [www.fnat.fr](http://www.fnat.fr) par les adhérents est :

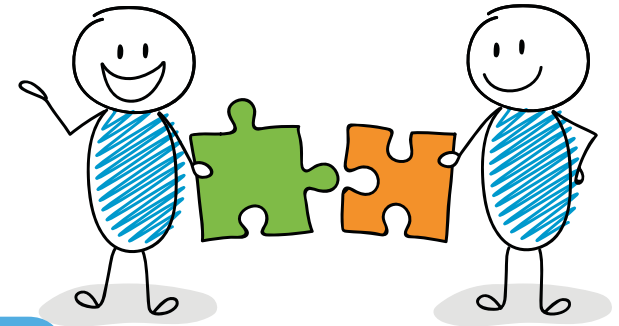
1. FNAT DOC
2. les **Actualités** du secteur
3. les Informations **évènementielles**

# QUELQUES CHIFFRES CLÉS

DEPUIS LA DERNIERE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

3 TOURNÉES EN RÉGION  
SUSCITANT 4 DEMANDES D'ADHÉSION

13  
NOUVEAUX ADHÉRENTS



WWW.FNAT.FR

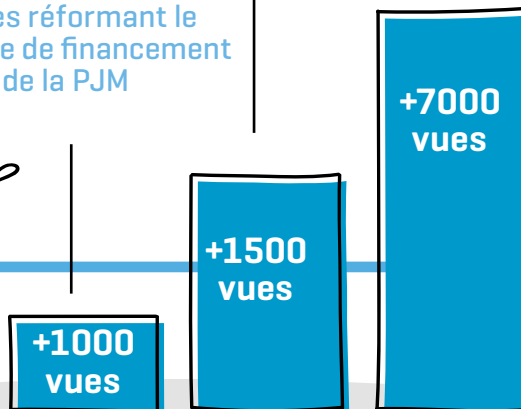
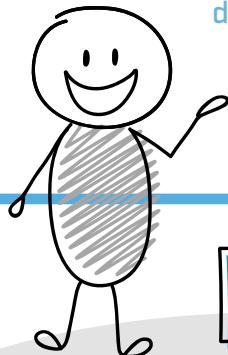
98 NOUVELLES  
ACTUALITÉS

32  
OFFRES D'EMPLOI  
D'ADHÉRENTS DIFFUSÉES

Promulgation de la loi  
de programmation et de  
réforme pour la justice le  
23 mars 2019

Publication du  
rapport de la mission  
interministérielle sur  
l'évolution de la PJM

Recours contre les  
textes réformant le  
système de financement  
de la PJM



FNAT DOC

680 documents  
[exclusivité aux adhérents]  
dont 50% de modèles  
de documents et guides

2 355  
téléchargements

15 913  
consultations

52 alertes

On retrouve parmi les **3 principales raisons d'adhérer** à la FNAT :

1. La dynamique fédérale et l'effet **réseau**
2. Une source **d'informations** ciblées
3. Une **représentation** nationale

Suivent de près : les formations proposées, la veille juridique, la mise à disposition d'outils/FNAT DOC.

Cette **enquête** [dont les résultats détaillés sont disponibles sur FNAT DOC] a **permis de dégager des pistes d'amélioration et donc des actions, afin de répondre aux demandes des adhérents, et notamment :**

- › Mise en place d'une «revue d'actualités» bimensuelle par courriel qui renvoie sur toutes les actualités du site FNAT au cours des 2 derniers mois, que les adhérents n'ont pas reçues via la Newsletter
- › Nouvelle diffusion du logo adhérent FNAT et de ses règles d'utilisation, afin de sensibiliser les adhérents sur ce signe fort d'appartenance au réseau
- › Rappel et précisions quant aux modalités d'accès au service d'information et d'assistance juridique via la MATMUT
- › Poursuite de la diffusion des alertes hebdomadaires FNAT DOC...

La commission communication renouvellera cette enquête tous les 2 ans dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de l'informations et de la communication de l'offre de services de la FNAT.

### >>> Site internet

La commission a mis en forme les attendus, sur la base d'un cahier des charges précis afin de faciliter les démarches à venir pour la refonte du site internet vers un site internet plus évolutif.

Parce que toutes nos actualités ne sont pas dans la Newsletter mensuelle, ayez le réflexe [www.fnat.fr](http://www.fnat.fr) !



Les membres ont également travaillé de manière plus précise sur la formalisation des données à mettre à disposition des adhérents dans l'espace dédié « Espace adhérent ».

Ces travaux devraient permettre d'avancer plus rapidement dans les démarches, une fois le prestataire sélectionné.

### >>> Visio-Conférence

La commission a finalisé la mise en place du système de visio-conférence "GOTOMEETING" et a élaboré et diffusé un «tuto» permettant aux membres des commissions/administrateurs d'utiliser cet outil.



### >>> Les objectifs et enjeux à venir

La commission prévoit pour le prochain exercice de :

> Finaliser les démarches relatives au site internet [refonte avec améliorations de certaines fonctionnalités et ajout d'un « Espace adhérent »]

- > Via l'«Espace adhérent» : diffuser des extraits de CA, et mettre à disposition un agenda des différents événements de la Fédération [Conseil d'Administration, commissions, bureaux, colloque, réunions et rendez-vous de représentation de la FNAT, formations...] pour mieux informer les adhérents tout au long de l'année
- > Renforcer les contacts auprès des adhérents [mise en place de contacts réguliers et d'indicateurs pour gagner en réactivité]
- > Favoriser une meilleure connaissance de la représentativité des services adhérents FNAT
- > Réunir les correspondants de secteur, une fois les tournées terminées, afin d'évaluer l'impact de ces réunions mais aussi pour échanger sur leur rôle/fonctionnement/missions
- > Finaliser les réflexions relatives aux sollicitations de certains services en difficulté/demande de soutien spécifique
- > Retravailler les outils de communication externes afin de valoriser les travaux de la FNAT
- > Renforcer les liens avec les autres commissions pour assurer l'harmonisation de tous les livrables.

# LES PRINCIPALES INTERVENTIONS DE LA FNAT DANS LA PRESSE

## >>> DIRECTION[S]

- > Juin 2018 : Interview d'Hadeel Chamson « Encadrement des modes d'exercice des MJPM »
- > Août 2018 : Interview du Président de la FNAT, Ange Finistrosa « Financement des MJPM, une réforme contestée.
- > Avril 2019 : Interview d'Ange Finistrosa « Les nouveautés de la Loi Justice »

## >>> CETTE FAMILLE

- > Novembre 2018 : Interview du Président de la FNAT, Ange Finistrosa sur la PJM.

## >>> REVUE AGEFI ACTIFS

- > Février 2019 : Tribune du Délégué Général, Hadeel Chamson

## >>> LE POINT

- > Octobre 2018 : Interview du Délégué Général de la FNAT, Hadeel Chamson « Mariage sans juge, droit de vote des majeurs sous tutelle... »

## >>> QUE CHOISIR

- > Juin 2018 : Interview du Président de la FNAT, Ange Finistrosa « Tutelle & Curatelle : faut-il confier un proche à un tuteur professionnel ? »

## >>> TSA QUOTIDIEN

- > Septembre 2018 : Interview du Délégué Général de la FNAT, Hadeel Chamson « Réforme du financement & perspectives d'évolution de la mission interministérielle pour la PJM »

## >>> Les ASH

- > Juillet 2018 : Interview du Délégué Général de la FNAT, Hadeel Chamson « Projet de réforme de la PJM : la nécessaire reconnaissance du MJPM »
- > Novembre 2018 : Interview du Délégué Général de la FNAT, Hadeel Chamson « Majeurs sous tutelle, des citoyens comme les autres »
- > Octobre 2018 : Interview du Délégué Général de la FNAT, Hadeel Chamson « Réforme de la Justice, une loi globale ou fourre-tout ? »



## V-LA COMMISSION JURIDIQUE

Organe de réflexion, d'orientation et d'information juridique au service de la FNAT et des adhérents, elle s'empare des grands thèmes de l'actualité de la PJM particulièrement riche et complexe.

### >>> Ses membres

La commission juridique a accueilli 3 nouveaux membres en 2018, à savoir :

- > Mary Chan, juriste de l'Association Croix Marine Auvergne Rhône Alpes
- > Maud Schindele, juriste de l'ATFPO [ PARIS ]
- > Aubérie Bouvier, juriste de l'AVSEA [Epinal], venant temporairement en remplacement d'Adeline Galland.

Animée par Jean-Paul Gardin, Administrateur de la FNAT et Directeur de l'AVSEA -avec la participation du Président de la FNAT Ange Finistrosa, et Nathalie Sliskovic, Chargée de mission -, la commission juridique a la particularité de réunir principalement des juristes et/ou chefs de services adhérents de l'ATG, l'AVESA, la SHM, la CRIFO, l'ADEI ADPP, l'APAM11, l'AT57, l'Axe Majeur, l'ATFPO, l'Association Croix Marine Auvergne Rhône Alpes. Ces membres

croisent leurs connaissances et leurs compétences techniques au service de la commission.

La commission juridique s'est réunie au siège de la FNAT 5 fois depuis la dernière Assemblée Générale :

- > 13.09.2018 > 22.11.2018 > 30.01.2019
- > 29.03.2019 > 16.05.2019

### >>> Ses objectifs

La commission juridique a pour objectif d'élaborer des positions ou des contributions écrites relatives aux nouveautés législatives et réglementaires en vigueur et impactant le secteur de la PJM pour permettre aux adhérents de mieux aborder leurs **effets potentiels** en pratique.

La commission est susceptible de s'appuyer également sur des experts tiers pour les questions les plus techniques.

Les échanges entre les participants **contribuent à l'élaboration d'une position fédérale sur des thématiques définies.**

Nous avons opté cette année pour l'émission de focus juridiques thématiques dans l'esprit de fiches pratiques et donnant la parole à des professionnels du secteur venant apporter en complément leur éclairage sur la complexité de certaines obligations légales des services MJPM, auxquelles les adhérents peuvent se référer aisément.

## >>> Les thématiques abordées

En 2018, les travaux de la commission se sont traduits par la production d'une lettre de veille juridique et documentaire et deux focus :

### **La deuxième « Lettre de Veille Juridique et Documentaire » (LVJD) : sur le thème de la personne majeure protégée, dirigeant de société (civile ou commerciale) :**

Parue en novembre 2018, cette lettre de veille aborde un thème qui n'est peut-être pas familier de tous, pour autant, il arrive régulièrement que des personnes confiées à un service MJPM soit également gérant d'une SCI, notamment.

La mise sous protection d'un dirigeant de société engendre des problématiques d'autant plus délicates que ni le droit de la protection des majeurs, ni le droit des sociétés, n'appréhendent spécifiquement la situation. Pour aider les adhérents, ce recueil synthétique de décisions de justice commentées par la commission juridique, comprenait d'ailleurs un modèle de requête aux fins de désignation d'un administrateur provisoire.

### **FOCUS sur les comptes rendus de gestion**

Ce premier focus de la commission juridique, modèle de document que nous souhaitons désormais adopter pour la présentation d'une partie de nos travaux, a braqué ses projecteurs sur le compte rendu de gestion



annuel. En effet, l'établissement et le dépôt d'un compte rendu annuel de gestion est une obligation du MJPM, le contrôle des comptes de gestion devant permettre au juge de vérifier que les intérêts de la personne protégée sont correctement administrés et défendus.

Diffusé opportunément en février 2019, ce focus précédait de peu la loi de programmation de la justice dont nous avons essayé de tenir compte à l'époque. En tout cas, dans l'attente de son entrée en vigueur, nous avons souhaité faire l'état des lieux de la remise et de la vérification des comptes rendus de gestion. Nous abordions ainsi l'ensemble des références légales du moment et les modifications qui étaient alors à venir en essayant de les mettre en perspective.

A ce titre, nous avons eu le plaisir de vous faire partager dans la rubrique Parole de pro l'interview de Stéphanie Kretowicz, qui nous donnait son avis en tant que première vice-présidente du tribunal d'instance de Paris.

Les jurisprudences, le rappel des recommandations de la cour des comptes, le retour d'expérience sur le contrôle externe des comptes rendus de gestion et les positions de la FNAT complétaient utilement cette thématique de saison.

### **FOCUS sur la loi de programmation de la justice**

Dans ce focus, nous avons décortiqué pour les adhérents l'ensemble des dispositions de la loi de programmation de la justice qui impactent notre activité de la protection juridique des majeurs.



« Des textes n'ont pas été pensés dans leurs effets ; d'autres conçus avec une naïveté confondante ou sources d'interprétations dangereuses pour la sécurité juridique du majeur protégé »

Gilles Raoul Cormeille, Professeur de droit privé Caen, Basse-Normandie

« Aujourd'hui, sur Paris, la Protection Juridique des Majeurs c'est 18 000 dossiers pour 7,8 ETP de juges [...] on essaie de le faire le mieux possible... »

Stéphanie Kretowicz, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente adjointe Pôle protection des majeurs TI de Paris.

Présenté thème par thème, synthétisant les grands principes avant/après la réforme, ce document offre à chaque fois un tableau récapitulatif des nouvelles dispositions, ainsi que leur date d'entrée en vigueur. Les débats ont été nombreux pour sa production et au-delà des textes modifiés, ce sont les aspects pratiques de nos prises en charge qui sont surtout questionnés pour l'avenir.

A destination des Dirigeants des services MJPM, tout comme des professionnels de terrain, ces deux focus juridiques sont aussi l'occasion de partager les positions de la FNAT sur ces thématiques.

### >>> Ses productions et actions à venir

La commission a en projet d'établir un focus sur le thème du majeur protégé employeur. Différents documents ont déjà été travaillés en ce sens, mais il nous appartient de mettre ce projet en perspective avec d'autres expériences déjà travaillées en région, de manière à produire un document qui apporte des réponses pratiques et concrètes sur la réglementation applicable. Cette thématique aurait été finalisée depuis quelques mois déjà, si elle n'avait pas été éclipsée par deux fois par l'opportunité de la sortie du focus sur les comptes de gestion, puis par le feu de l'actualité produit par la loi de programmation de la justice.

De nombreux autres sujets sont également en projet ; restera à déterminer leur ordre de priorité. La commission juridique poursuit en parallèle, en lien avec le siège de la FNAT, des interviews de grands acteurs et spécialistes du secteur de la Protection Juridique des Majeurs (Juge, Professeur de droit, Avocat, etc.). Un nouveau format de vidéos courtes est envisagé en complément des focus juridiques.

## VI-LA COMMISSION FORMATION ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE

La commission « Formation et pratique professionnelle » a poursuivi son action cette année dans le cadre des orientations du projet fédéral et de son plan d'actions.

Organe concourant à la promotion de la formation continue des professionnels des services adhérents de la FNAT, la commission formation propose des formations sur mesure dédiées aux services MJPM. Elle travaille par ailleurs à la professionnalisation

des MJPM avec la participation à l'organisation de journées nationales et mise à disposition d'outils.

### >>> Ses membres

La commission formation a accueilli 2 nouvelles administratrices de la FNAT en 2018 :

- > Anne-Marie Braun, Directrice de GERANTO SUD [Montpellier],
- > Sophie Jullien, Directrice de CONFLUENCE SOCIALE [Nantes].

Animée par Elisabeth Perreve, Administratrice de la FNAT et Directrice de l'Association SHM, la commission formation compte ainsi actuellement huit membres : Anne-Marie Braun, André Dumont, Sophie Jullien, Rose-Marie Natale, Cédric Ney, Elisabeth Perreve, Didier Prévot, Michel Pucheu, avec la participation et le relai technique de la Chargée de mission, Nathalie Sliskovic au sein de l'équipe des permanents FNAT.

La commission s'est réunie de façon soutenue au siège de la FNAT au rythme de près d'une réunion par mois, soit 8 journées depuis la dernière Assemblée Générale le :

- > 12/07/2018 > 13/09/2018 > 15/11/2018
- > 13/12/2018 > 10/01/2019 > 14/02/2019
- > 14/03/2019 > 18/04/2019

### >>> Les actions réalisées en 2018-2019

#### **Catalogue de formations FNAT**

1. Amélioration de l'information sur les formations à venir dans le catalogue et mise en place de tarifs dégressifs

En attendant le catalogue des formations proposées par la FNAT pour 2019, la commission formation a souhaité améliorer son information aux adhérents sur les thématiques qui y seraient programmées.

Pour ce faire, une information flash a été diffusée à la mi-août 2018 annonçant la liste des thématiques à venir, en distinguant celles dont les frais pédagogiques sont pris en charge par la FNAT et celles proposées à tarifs négociés pour l'adhérent.

Si les actions de formations nouvelles / pilotes, voient leurs frais pédagogiques pris en charge par la FNAT, les actions de formation demandées et reconduites le sont avec la participation financière des adhérents à tarifs préférentiels.

Pour répondre à la demande croissante pour certaines thématiques, ont été mis en place un tarif dégressif en fonction du nombre de participants, avec une date butoir d'inscription (indiquée sur chaque fiche détaillée du catalogue de formation), et une convention individuelle de formation à l'appui.

La commission formation fera le bilan de ce nouveau fonctionnement à la rentrée 2019.

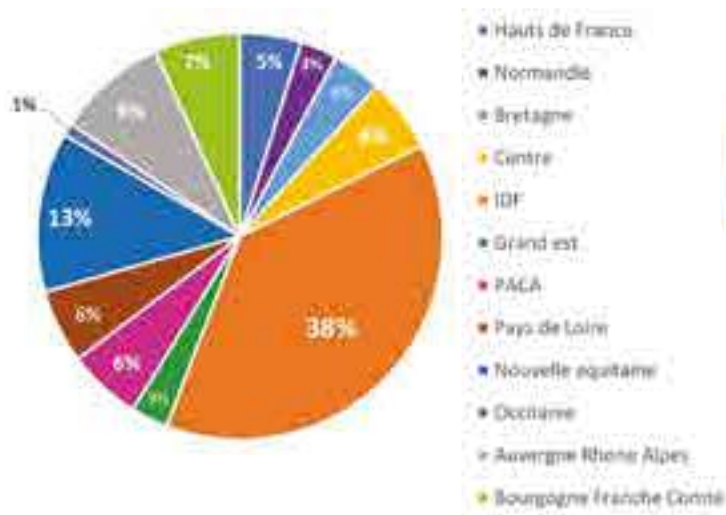
2.Poursuite des actions de formations en direction des administrateurs, des cadres de direction et des cadres intermédiaires

Afin d’être au plus près des préoccupations et attentes des adhérents, dans une démarche d’amélioration continue des pratiques professionnelles, la Commission a lancé une consultation au mois d’avril 2018 sur les besoins en formation par le biais d’une enquête précise.

La participation aux actions de formation 2018/2019 est plus élevée que la période précédente, avec une représentation par fonction favorisant les MJPM :

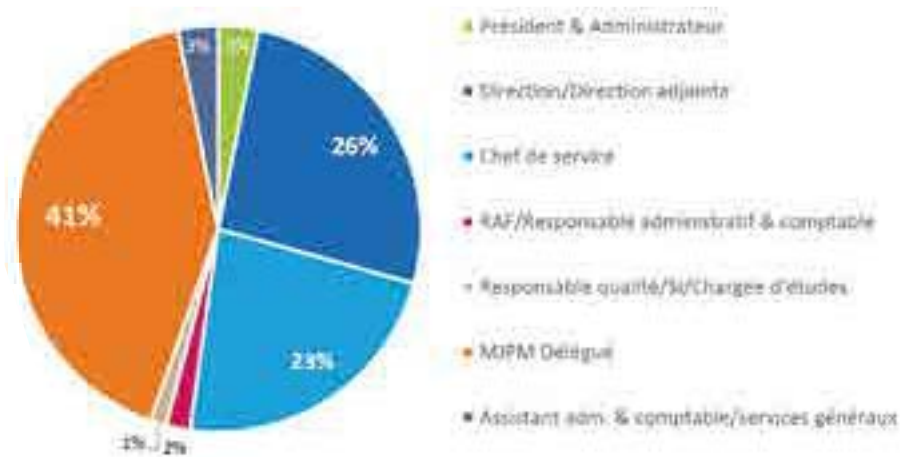
- >54 associations ont bénéficié de ces actions (sur 103 adhérents), soit 52,5% des adhérents (hors formations éthique)
- >157 participants (contre 124 en 2017/2018) avec une majorité [41%] de Délégués MJPM (contre 38% de cadres de direction en 2017/2018).

**Répartition des participants par région**



Les régions Ile de France, Nouvelle Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes concentrent à elles seules près des 2/3 des services adhérents participants aux formations de la FNAT.

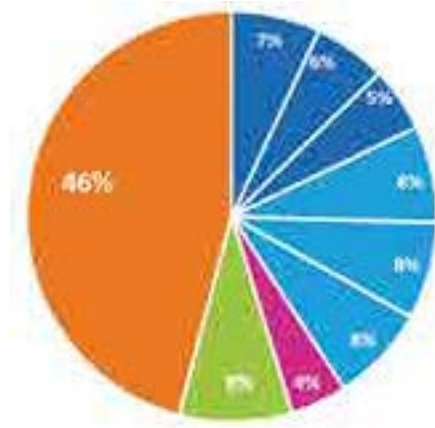
**Répartition des participants par fonction**



Après les délégués MJPM, suivent ensuite les cadres de direction [26%], Chefs de service [23%], et de façon plus minoritaire les Administrateurs, dont 1 Président [3%], les Assistants administratifs et/ou comptables [3%], cadres administratif et financier [2%], et 1% de Responsable qualité ou SI.

Cette représentativité s’explique par la part importante de stagiaires dans les formations « Gestion de l’agressivité » référencée au catalogue des formations.

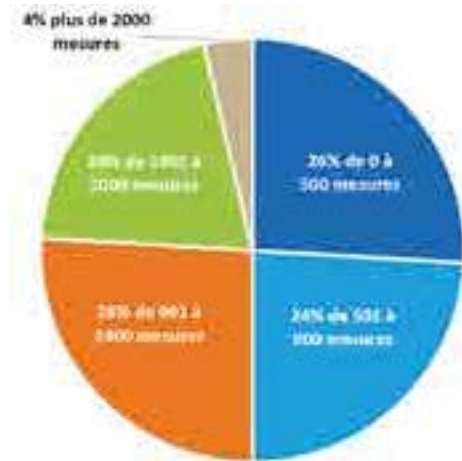
### Répartition des participants par formation



Les 6 sessions de formation en intra en région « Gestion de l'agressivité en PJM » regroupent à elles seules près de la moitié des participants aux formations FNAT [46%, soit 72 stagiaires répartis sur 2 Services].

Les 3 sessions de formation « la prévention des RPS dans un service MJPM » en inter sur Paris génèrent à elles seules près d'un quart [24%] des participations aux formations FNAT. Puis, les 3 sessions [2 en Inter, 1 en Intra] de formation d'« appropriation au Registre RGPD de la FNAT » [18% au total], et enfin la formation « Management et délégations » [9%] et « Management bienveillant » [4%].

### Répartition des participants par niveau d'activité



L'approche par niveau d'activité met avant un besoin de formation quel que soit la taille du service. Le critère retenu est le nombre de mesures exercées :

- De 0 à 500 mesures : 26% [14 services mjpm]
- De 501 à 900 mesures : 24% [13 smjpm]
- De 901 à 1400 mesures : 26% [14 smjpm]
- De 1401 à 2000 mesures : 20% [11 smjpm]
- + de 2000 mesures : 4% [2 smjpm].

L'analyse des résultats à l'automne 2018, a permis la construction du plan de formation suivant diffusé le 17 janvier 2019 :

FORMATIONS FNAT	PUBLIC VISE	DURÉE	DATES	LIEUX	FORMATEUR	PRISE EN CHARGE
La prévention des risques psycho-sociaux dans un service MJPM (formation sensibilisation & outillage)	Direction, RH, Cadres intermédiaires	2 jours	3 sessions : 17 et 18 Janvier 2019 4 et 5 Avril 2019 11 et 12 Avril 2019	PARIS 9 <sup>e</sup> arr. Salle IFOCAP	Amélie Jaquet (Irfa évolution)	ADHERENT : 167€/participant *
Appropriation au registre FNAT de traitement des données personnelles et sensibles du Service MJPM	Toute catégorie professionnelle	1 jour	4 sessions : 22 mars 2019 11 avril 2019 27 mai 2019 20 juin 2019	PARIS 9 <sup>e</sup> arr. Salle IFOCAP	Mehdi Zine (MAZARS)	ADHERENT : 118€ * min./participant en Inter
Management et délégations dans un Service MJPM (Formation action)	Présidents Directeurs Administrateurs	2 jours	16 et 17 mai 2019	PARIS 9 <sup>e</sup> arr. Salle IFOCAP	Vincent Kadi & et Karine Le Maguet (Techné Conseil)	ADHERENT: 249€ * minimum/stagiaire
Journée des Dirigeants de Service MJPM adhérents à la FNAT	Administrateurs Direction & Responsable	1 jour	6 juin 2019	Salle MGEN		Prise en charge FNAT *
Communication et gestion de crise dans un Service MJPM (Formation action)	Directeur Président Administrateur Responsable	2 jours	1 session : 28 et 29 novembre 2019	Lormont (33) Siège de l'AOGPE	Nicolas Vidil, Bernard Jouanneau & Olivier Quéro (CECA Communi- cation)	Prise en charge FNAT *
Management bientraitant dans un service MJPM	Toute catégorie professionnelle	3 j.**	20 & 21 mai 2019 Module 2 : 25 juin 2019	Salle IFOCAP	Marc Nagels (17MARS CONSEIL)	Prise en charge ADHERENT(550€)
Maitrise et contrôle de la gestion financière et patrimoniale des personnes majeures protégées dans un Service MJPM	Direction et personnel encadrant	2 j.***	Module 1 : 19 septembre 2019 Module 2 : 21 novembre 2019	PARIS 9 <sup>e</sup> arr. Salle IFOCAP	A définir	Prise en charge FNAT *
De l'éthique à la pratique professionnelle	Délégué MJPM & tout autre professionnel	2 j.	À programmer avec le cabinet	Intra ou Inter	Jean-Jacques Nillès (Cabinet SOCRATES)	Prise en charge ADHERENT d'après la convention partenariat FNAT/Socrates
Animation de groupes éthiques dans un Service MJPM	Chef de service, Responsable qualité, Chef de projet, Direction...	1j.	13 juin 2019 et autres dates à programmer avec le cabinet	Intra ou Inter	Jean-Jacques Nilles / Philippe Sanchez (Cabinet SOCRATES)	Prise en charge ADHERENT d'après la convention partenariat FNAT/Socrates
Gestion de l'agressivité en protection juridique des majeurs	Toute catégorie professionnelle (MJPM Délégué, Accueil...)	2j. ou 3j.	3 sessions en Inter : 11 et 12 Février ; 18 et 19 Février ; 13 et 14 Mars 2019 & autres dates à	Inter (Salle IFOCAP 75009) / ou Intra	Frédéric Pizzo, & Marie-Eve Bruni (CREALID)	Prise en charge ADHERENT = 261€ (2 jours) ou 392€ (3 jours) / stagiaire = cf. convention partenariat FNAT/CREALID

\* Hors frais de transports, hébergement et de repas / \*\* 1 mois d'intersession / \*\*\*2 mois d'intersession

### 3. Rédaction d'un nouvel appel d'offres pour la mise en place de la formation- action « Communication et gestion de crise dans un Service MJPM »

Un cahier des charges, a été adressé à le 19 septembre 2018 à 6 organismes de formation du secteur médico-social ayant dans leur catalogue une formation apparentée.

La sélection s'est réalisée en deux temps : sur dossier puis sur entretien avec deux finalistes le 15 novembre 2018.

Nicolas Vidil [Consultant média trainings], Bernard Jouanneau [Ancien Directeur d'EHPAD et ESMS] & Olivier Quero [Journaliste] de CECA Communication, spécialiste en communication et formation en management, ont été retenus pour intervenir dans le cadre d'une session pilote auprès de Dirigeants associatifs et personnels encadrants, qui se déroulera sur 2 jours consécutifs en novembre 2019 sur Lormont.

La commission formation prévoit d'opérer un bilan de cette formation pilote à laquelle 12 adhérents se sont d'ores et déjà inscrits, avant de la dupliquer en 2020.

### 4. Rédaction d'un nouvel appel d'offres pour la mise en place de la formation- action « Maitrise et contrôle de la gestion financière et patrimoniale

### des personnes majeures protégées dans un Service MJPM»

Un cahier des charges, a été adressé le 18 décembre 2018 à 7 organismes de formation du secteur médico-social ayant dans leur catalogue une formation apparentée.

La sélection s'est réalisée en deux temps : sur dossier puis sur entretien avec trois finalistes le 14 février 2019.

Olivier Chomono, formateur et directeur associé du cabinet de conseil LA CURATALAIRE spécialisé en ingénierie patrimoniale de la personne vulnérable, a été retenu pour intervenir dans le cadre d'une session pilote auprès de Directions, Administrateurs et cadres intermédiaires, qui se déroulera sur 2 jours avec deux mois d'intersession entre les deux, en septembre et novembre 2019 sur Paris.

La commission formation prévoit d'opérer un bilan de cette formation pilote à laquelle 8 adhérents se sont d'ores et déjà inscrits, avant de la dupliquer en 2020.

### 5. Renouvellement de la formation sur le « Management bientraitant dans un Service MJPM » pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive

Le management bientraitant est une thématique récurrente parmi les besoins en formation des adhérents.

C'est pourquoi elle est dupliquée en mai/juin 2019 sur une session en fonction de la demande des adhérents avec l'organisme « 17 mars conseil », pour la 2ème année consécutive auprès de cadres intermédiaires après une session pilote en 2017 auprès de directions.

#### 6. Renouveau de la formation pilote sensibilisation sur la « Prévention des risques psycho-sociaux dans un Service MJPM » pour la 3ème année consécutive

Après le succès de la session pilote avec IRFA EVOLUTION fin janvier 2018, et compte tenu de la forte demande des adhérents [la 1ère session dupliquée en 2019 ayant été clôturée sous 24h] trois nouvelles sessions ont été organisées entre janvier et avril 2019.

Cette formation propose d'apporter des repères dans le management des équipes. Il s'agit in fine de prévenir et de détecter la souffrance au travail. Elle propose des outils facilitant la démarche de prévention des RPS par une approche concrète.

Cette formation a été évaluée « très satisfaisante », à l'unanimité des participants.

#### 7. Registre de traitement des données personnelles et RGPD

Suite aux 5 sessions de formation - sensibilisation au « RGPD & DPO » de 2018, la commission formation a décidé de poursuivre l'accompagnement des adhérents pour la mise en conformité avec le RGPD, notamment par le biais d'un registre des traitements de données spécifique au Service MJPM et de modalités variées d'intervention à distance ou sur site.

Pour cela, elle a choisi de mettre en concurrence les propositions de SRC Solution et du Cabinet CILEX [intervenant en 2018] et celles du cabinet de MAZARS, finalement retenu.

Quatre sessions de formation d'une journée ont été proposées pour s'approprier ce registre sur la période de mars à juin 2019.

A l'issue de ces journées de formation, la commission formation envisage de proposer un webinar en soutien aux directions pour les aider dans leur obligation de sensibilisation de leurs personnels ainsi que la possibilité de bénéficier d'un audit flash des activités du service avec pour objectif d'élaborer un plan d'action synthétique et prioriser les mesures de sécurité à effectuer pour être « compatible RGPD ». Cet audit se réaliserait sur 2 jours, sur site et à tarif préférentiel, avec le cabinet MAZARS.

### 8. Suspension des 3 sessions de formation « gestion de l'agressivité » en INTER sur Paris

Au regard des fortes responsabilités, tant au niveau juridique que social et patrimonial auxquelles les MJPM sont confrontés dans l'exercice de leur activité, souvent génératrices de stress et d'agressivité, la commission a souhaité référencer dans son catalogue la formation de CREALED «gestion de l'agressivité» destinée à tout professionnel en contact avec des personnes protégées, et animée par un psychologue du travail et une comédienne MJPM.

Les 3 sessions programmées en début d'année en inter ont été suspendues, faute de participants. Compte tenu des méthodes pédagogiques [jeux de rôle] et du nombre de stagiaires par service [majoritairement des délégués], la formation s'organise de préférence en intra sur site au sein des services [près de 72 stagiaires répartis sur 2 services ont ainsi bénéficié de cette formation en intra en régions PACA et IDF ; 72 autres répartis sur 3 autres services devaient en bénéficier avant la fin de l'année 2019, soit 144 stagiaires au total].

#### **Travaux sur la professionnalisation des MJPM**

Au-delà de la mise en place de journées de formation ciblées PJM, la commission formation poursuit son action pour :

- > Préparer les journées nationales,

- > Participer pleinement aux travaux sur la professionnalisation des MJPM, notamment par la mise à disposition d'outils.

### 1. Co-construction d'un registre de traitement des données personnelles dédié PJM

Suite aux 5 sessions de formation - sensibilisation au « RGPD & DPO » de 2018, et au sondage flash mené au sein du réseau, il est notamment apparu le besoin pour les adhérents de disposer d'un registre de traitement des données personnelles et sensibles qui soit dédié à la Protection Juridique des Majeurs, pour répondre aux spécificités de l'activité des services mandataires, à l'instar du Référentiel d'évaluation interne de la FNAT «OLIVE» pour la démarche d'évaluation interne.

- > **Étape n°1 : Etude sur possibilité de prestation de DPO externe mutualisé et registre RGPD (juin 2018)**

Pour poursuivre son action de soutien, la FNAT a souhaité examiner l'opportunité de proposer des outils ou un DPD externe mutualisé pour les adhérents qui le souhaitent.

Un sondage flash a été lancé courant juin 2018 afin de calibrer au mieux la faisabilité de ces prestations. L'état des lieux des besoins exprimés au sein du réseau, sur la base d'un taux de réponse de 41% (38 services répondants sur 91 adhérents à la FNAT) a avant tout mis en avant le besoin de disposer d'un

registre de traitement des données personnelles qui soit dédié à la Protection Juridique des Majeurs, pour répondre aux spécificités de l'activité des services mandataires [90% des répondants].

La faisabilité d'un DPD externe mutualisé n'était pas apparue opportune compte tenu des réponses et spécificités éparses sur les territoires [en termes d'origines géographique, taille de service etc.].

➤ **Étape n°2 : Co-construction et mise à disposition d'un Registre RGPD dédié PJM [septembre 2018 / avril 2019]**

Forts de ces résultats, la commission formation a souhaité proposer aux adhérents :

- La mise à disposition gratuite d'un registre dédié PJM accompagné de son tutoriel,
- Une formation d'appropriation à cet outil sur une journée en présentiel en complément du tutoriel (à tarif préférentiel),
- La mise à disposition par la FNAT d'un Vademecum [comprenant des exemples de mentions d'information à destination des collaborateurs et personnes protégées et de clauses contractuelles pour les sous-traitants].

Pour se faire, un groupe de travail s'est réuni lors de trois séances entre début octobre et fin novembre

2018 avec pour objectif de coconstruire un modèle de registre de traitement des données personnelles prérempli qui puisse convenir au plus grand nombre des adhérents.

Composé de services mandataires de taille et d'organisation différentes afin d'avoir une représentativité de l'ensemble des associations adhérentes de la FNAT, avec l'accompagnement technique et méthodologique d'un cabinet spécialisé en SI et Protection Juridique des Majeurs [MAZARS], ce groupe de travail a ainsi identifié les données et traitements réalisés au sein des services sur deux volets :

- Le processus métier : Les données traitées lors de la vie de la mesure [de l'ouverture à la fin de la mesure]
- Les données traitées lors de la vie du service : en matière RH [gestion des CV, paie, gestion administrative, évaluation des collaborateurs, sortie], juridiques, SI...

A partir de ces deux éléments, le groupe de travail a conçu deux registres de traitement au format CNIL qui doivent permettre aux services mandataires de la FNAT de disposer d'une première version du registre de traitement demandé par la CNIL :

- Le registre des traitements pour la vie de la mesure

- › Le registre des traitements pour la vie du service  
*[Cf. page 60]*

### 2. L'organisation d'une journée fédérale plus particulièrement destinée aux administrateurs

Comme annoncé dans le catalogue des formations 2019, la commission formation a travaillé pour proposer un nouveau format d'évènement le 6 juin 2019 à Paris avec l'organisation d'une journée dédiée à la fois à une thématique ciblée pour les Administrateurs des Associations, et à une thématique liée aux spécificités de la Gestion des Ressources Humaines dans les Services MJPM.

L'occasion plus globalement de réunir les Administrateurs et Directions des Services MJPM de la FNAT autour de la gouvernance et plus précisément sur :

- › Les évolutions du fait associatif dans le secteur de la protection juridique des majeurs
- › Les voies et les moyens vers la réappropriation d'une nouvelle gouvernance associative

### 3. Exploitation des résultats de l'enquête en vue d'actualiser le REI Olive

Dans le cadre du projet d'actualisation du référentiel d'évaluation interne (REI) de la FNAT «OLIVE», la commission formation a diffusé entre le 16.08.2018

au 05.10.2018, un questionnaire à destination des adhérents pour connaître leurs démarches d'évaluation interne et recueillir leurs éventuelles remarques suite à l'utilisation de ce référentiel.

Sur 911 services adhérents invités à répondre à l'enquête, 25 y ont effectivement répondu, soit un taux de participation de 27,47%. Ce taux de participation peut s'expliquer compte tenu du temps de réponse estimé annoncé pour répondre à l'enquête [30 min]. La majorité des adhérents répondants (88% soit 21 adhérents) sont globalement satisfaits du REI de la FNAT OLIVE.

L'exploitation de ces résultats a été suspendue compte tenu des évolutions de la réforme de loi de programmation pour la Justice 2018-2022 entrée en vigueur le 25 mars 2019 et de l'annonce faite par le Comité de Concertation de la HAS que la FNAT a intégré en septembre 2018 qui projette de travailler sur un référentiel national avec un socle commun sur des enjeux de fond et qui serait ensuite décliné en volet spécifique selon les secteurs.

Toutefois, la HAS restant dans l'attente d'outils législatifs et réglementaires pour mener pleinement sa mission sur ce nouveau champ de compétence relevant autrefois de l'ANESM, la commission formation devrait poursuivre le projet d'actualisation du REI OLIVE à la rentrée.

## >>> Perspectives à venir

- > Une diffusion du catalogue des formations FNAT 2019/2020 fin décembre 2019 afin de concorder davantage avec les plans de formation des services
- > La poursuite des travaux en faveur de la reconnaissance du métier de MJPM avec un statut à part entière
- > La mise à jour le référentiel d'évaluation interne OLIVE
- > L'opportunité pour la FNAT de se déclarer en tant qu'organisme de formation
- > La proposition de journées thématiques sur la gestion des ressources humaines entre pairs
- > Le Prolongement du partenariat sur un nouveau contenu de la formation «produits d'épargne et intérêt des personnes protégées» avec La Finance pour Tous, partenaire de l'AMF



## LE GROUPE DE REFLEXION ETHIQUE DE LA FNAT (GREF)

Le groupe de réflexion éthique de la FNAT (GREF) est animé par Véronique POEHR, administratrice de la FNAT avec l'accompagnement méthodologique de Jean-Jacques Nillés, éthicien du cabinet Socrates.

Le GREF s'est réuni 4 fois entre juin 2018 et mai 2019 :

- > Le 12/09/2018
- > Le 30/11/2018
- > Le 23/01/2019
- > Le 29/03/2019

Le GREF est constitué en fonction des séances de travail d'universitaires, de juristes, de directeurs d'associations tutélaires, de délégués mandataires, d'administrateurs d'associations tutélaires, de juges des tutelles, de personnes protégées, de psychiatres, du délégué général de la FNAT.

Ainsi participent ou ont participé aux travaux du GREF au cours de l'année :

Claire Naveau [Espace tutelle 75], Hadeel Chamson [FNAT], Anne-Marie David (ex. ATIAM 06 et FNAT), Jean-Pierre Nicoud [ATIAM 06], Laurence Gatti, Antoine Peraldi [ATM 78], René Arnaud-Castiglioni

[SHM13], Hélène Rascoussier [AT15], David Gezequel, un majeur protégé de suivi par l'Oeuvre Falret, Solange Lebail, Ange Finistrosa [ATG Nîmes] et Véronique Poehr [ACAP 22].

Après la publication de l'ouvrage l'Éthique du MJPM [ESF] en 2017-2018, le groupe a continué à travailler sur les questionnements des professionnels de terrain dans le domaine de la protection des majeurs.

Les objectifs assignés au groupe ne sont pas d'établir une norme mais de proposer une réflexion et des outils méthodologiques dans une perspective de bonnes pratiques professionnelles.

Les travaux du GREF sont fixées à partir d'une thématique proposée par le groupe et validée par les instances de la FNAT de :

- > Mener des recherches sur la thématique choisie en l'occurrence pour 2018-2019 l'ouverture de la mesure de protection
- > Confronter les pratiques de terrain pour définir les questions éthiques qui se posent en lien avec la thématique
- > Mettre en lien ces questions avec le référentiel éthique de la FNAT
- > Identifier les cas concrets permettant d'illustrer les questionnements de façon emblématique
- > Analyser les cas selon la méthode élaborée dans l'ouvrage FNAT sur l'Éthique du MJPM (publié en sept. 2017 aux éditions ESF)

- › Faire émerger progressivement une culture de l'éthique dans le secteur de la protection juridique des majeurs et en faire une compétence professionnelle à part entière

### >>> Thématique de l'année : l'Ouverture de la mesure

La période dite de l'ouverture de la mesure est à la fois d'une grande intensité et difficile à formaliser. Il s'agit d'un objet de réflexion complexe. Il est d'ailleurs indispensable de s'interroger sur ce que l'on désigne précisément par l'expression d'ouverture de la mesure. Elle est par certains côtés très procédurale, administrative, mais en même temps elle met en jeu des savoir-être subtils de la part des MJPM, en réponse aux enjeux que représente l'ouverture de la mesure pour la personne protégée.

En effet, chaque situation comporte des spécificités, chaque mesure est singulière et fait appel à une capacité de discernement et d'ajustement de la part du délégué. La personnalisation de la mesure est de ce point de vue un enjeu dès l'ouverture, ou tout du moins dès la première rencontre, lorsqu'elle peut avoir lieu. Il conviendra par conséquent de tenir compte des circonstances qui ont un impact sur la mesure et qui détermineront les modalités ou le climat de son ouverture. De nombreux paramètres peuvent en effet influencer sur la manière dont la mesure de protection se met en place, notamment :

- › L'origine de la demande de mesure de protection, le requérant (la personne elle-même, la famille, le médecin, les travailleurs sociaux, d'autres tiers) ;
- › L'état de santé de la personne (psychique notamment) ;
- › Le fait que la personne ait bénéficié d'une audience auprès du juge ou non ;
- › Le type de mesure prononcée ;
- › La manière dont la personne a concrètement reçu l'information (notification du tribunal ou courrier du service MJPM) ;
- › La réception et l'ouverture d'un courrier ou pas (la personne peut dans certains cas n'avoir eu aucune information avant la rencontre avec le MJPM...)
- › Le degré de compréhension par la personne des informations qu'elle a reçues, du cadre de la mesure et de ses impacts pour elle ;



- > L'amplitude de la durée qui s'écoule entre le prononcé et l'ouverture effective de la mesure ;
- > Le degré d'adhésion ou d'opposition de la personne à la mesure ;
- > Le degré d'adhésion ou d'opposition de l'entourage de la personne à la mesure ;
- > La qualité du premier . avec le délégué ;
- > L'urgence à intervenir ;
- > L'organisation des services.

L'ouverture comporte des enjeux bien différents pour chacun des acteurs [Introduction cahier du GREF sur l'ouverture de la mesure].

Dans cette perspective, le GREF s'est attaché à définir les différentes étapes de l'ouverture de la mesure et à en faire émerger les problématiques rencontrées par les professionnels et les questionnements éthiques.

Ainsi, 3 étapes ont pu être mises en évidence :

- > Phase 1 : Requête, prononcé de la mesure, attribution et actes subséquents
- > Phase 2 : Première rencontre
- > Phase 3 : La réalisation de l'inventaire, du budget et du DIPM

Chaque phase donne lieu à une étude approfondie des pratiques des services, du cadre normatif et à l'analyse d'un ou plusieurs cas emblématiques selon la méthode mise en œuvre dans les formations et déclinée dans le livre sur l'Éthique. Les cas sont

apportés par les membres du GREF en lien avec la pratique des services et retravaillés en séance du GREF afin de faire consensus.

A l'issue de cette année de fonctionnement du groupe, un cahier d'une cinquantaine de pages sera publié en septembre 2019 reprenant l'ensemble des travaux du GREF sous forme de fiches pratiques par phase de l'ouverture de la mesure et illustré par les analyses de cas emblématiques.

Chaque année en fonction de la thématique, un cahier sera édité afin d'enrichir les outils à disposition des professionnels.

La thématique retenue pour la prochaine année de travail du GREF sera la clôture de la mesure. Ce temps où la mission du MJPM s'arrête au sens juridique et pour laquelle, malgré tout, un ensemble de questions reste posé et nécessite un approfondissement en terme d'Éthique.

# REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS FNAT DE PARIS – IDF – NORD

Les réunions des Associations FNAT Paris – IDF – Nord sont des moments privilégiés pour les professionnels des services pour échanger sur leurs pratiques respectives, partager des expériences et des outils professionnels.

Ces réunions démarrent toujours par un tour de table et un tour d'horizon sur l'actualité de chaque service.

Cette étape sur l'actualité des services est suivie par une discussion thématique autour de sujets liés à :

- > L'organisation et au fonctionnement des services
- > La mise en œuvre des mesures : pratique tutélaire
- > Les relations partenariales : banques, assurances, services déconcentrés de l'Etat, Justice, etc.

Durant l'exercice 2018/2019, plusieurs réunions ont été organisées dans les locaux de la FNAT :

**Le 6 juillet 2018** : 13 participants représentant 13 associations ou services. Thèmes :

- > Echange de nouvelles
- > Le télétravail dans nos services
- > Planning des rencontres suivantes

**Le 21 septembre 2018** : 13 participants représentant 12 associations ou services. Thèmes :

- > Tour de table
- > Mise en œuvre du nouveau décret sur la participation des majeurs
- > Quelle organisation du service en situation d'absence de cadre ?

**Le 18 janvier 2019** : 12 participants représentant 10 associations ou services. Thèmes :

- > Echange de nouvelles
- > La sécurisation des données bancaires au passage au tout numérique
- > Point d'avancée du groupe « risques » et restitution

**Le 22 mars 2019** : 10 participants représentant 9 associations ou services. Thèmes :

- > Tour de table
- > Quel partenariat a pu être déployé dans nos services ?
- > La personne protégée employeur.

Une dernière réunion est prévue le **28 juin 2019** :

- > Echange d'infos sur les mutuelles et assurances utilisées

Le programme pour l'année à venir sera à définir.

# LES NOUVEAUX & LE NOUVEL OUTIL DE LA FNAT : LE REGISTRE RGPD

## >>> Nouveaux adhérents

La FNAT a eu le plaisir d'accueillir 13 nouveaux adhérents depuis la dernière AGO. La Fédération compte donc 103 services MJPM adhérents à la mi-juin 2019, ce qui fait d'elle le 1<sup>er</sup> réseau national de services MJPM.

Bienvenue à :

- > TANDEM 67 [GRAND EST - Strasbourg] depuis le : 12.10.18
- > AJPC [IDF - Palaiseau] depuis le : 12.10.18
- > COALLIA [FRANCHE COMTE - Bourgogne] depuis le : 12.10.18
- > ATINA [NOUVELLE-AQUITAINE - Bordeaux] depuis le : 12.10.18
- > CCAS 51 [GRAND EST - Chalons en Champagne] depuis le : 14.12.18
- > SEAPB [NOUVELLE AQUITAINE - Chalons en Champagne] depuis le : 11.01.19
- > APAJH 33 [NOUVELLE-AQUITAINE - Bordeaux] depuis le : 01.02.19

- > ATMP01 [AUVERGNE-RHONE-ALPES - Bourg en Bresse] depuis le : 01.02.19
- > ADAEA 27 [NORMANDIE - Evreux] depuis le : 19.04.19
- > ATIVO 95 [IDF - Saint-Gratien] depuis le : 19.04.19
- > MSA 36 [CENTRE VAL DE LOIRE - Chateauroux] depuis le : 19.04.19
- > CCAS 31 [OCCITANIE - Toulouse] depuis le : 19.04.19
- > ATi79 [NOUVELLE-AQUITAINE - Niort] depuis le : 19.04.19

## >>> Nouvel outil : le registre RGPD de la FNAT !

Avec le Règlement Européen Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) de 2016 et qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, la responsabilité des services MJPM est renforcée en passant d'une logique d'engagement de conformité à une logique de responsabilisation (anticipation) des acteurs qui devront assurer une protection optimale des données personnelles.

Le nouveau règlement impose notamment à chaque organisme de tenir un document intitulé «Registre» répertoriant l'ensemble des activités de traitement de données personnelles effectuées sous la responsabilité du Responsable de traitement.

Dans sa démarche d'appui et de soutien pour une mise en conformité au RGPD, la FNAT met à disposition de ses adhérents :

Un modèle de REGISTRE DE TRAITEMENT des données personnelles au format CNIL, spécifiquement conçu pour les services MJPM, et accompagné de son tutoriel.

Prérempli, ce Registre légal doit permettre aux services MJPM adhérents de la FNAT de recenser les traitements des données personnelles qu'ils gèrent et de disposer d'une vue d'ensemble sur le sort qui leur est réservé : La personne en charge du traitement, la finalité de ce traitement, la durée et le lieu de conservation de ces données, la destination de ces données, etc.

Conçu pour répondre aux spécificités de l'activité des services mandataires, il comporte deux axes :

- > Le registre des traitements pour la vie de la mesure [Les données traitées lors de la vie de la mesure de l'ouverture à la fin de la mesure],
- > Le registre des traitements pour la vie du service [Les données traitées dans le cadre de la vie du service : RH, SI, juridique].

Ce registre a été élaboré par un groupe de travail réuni 3 fois et composé de services mandataires de taille et d'organisation différentes afin d'avoir une représentativité de l'ensemble des associations adhérentes et pour convenir au plus grand nombre des adhérents.

La FNAT tient à renouveler ses remerciements aux adhérents ayant participé à la co-construction de cet outil !

Pour permettre aux adhérents de personnaliser le registre des traitements, des formations présentes d'une journée au sein de la FNAT sont proposées en complément du tutoriel.

Un VADEMECUM est également mis à disposition afin de poursuivre la sensibilisation des adhérents qui le souhaitent aux enjeux du RGPD. Outil synthétique, il a été conçu pour définir :

- > Les notions clés du RGPD traduites pour les services MJM, et l'impact des droits renforcés pour les personnes protégées et les collaborateurs,
- > Les principaux points de vigilance pour construire le plan d'action sur la base du registre de traitement [en matière RH, juridique, SI et vis-à-vis des bénévoles],
- > Il contient 2 annexes :
  - une mention d'information [une pour les personnes protégées ; une autre pour les collaborateurs],
  - et un modèle de clause pour les sous-traitants.

# LISTE DES ADHÉRENTS À LA FNAT

## AUVERGNE RHÔNE ALPES

**Association Tutélaire du Cantal**  
A.T.15  
2 rue du Président Delzons -  
Passage de la Barbantelle  
15000 AURILLAC

**Association Croix Marine**  
15, rue Charles Rispal -BP 821  
03008  
MOULINS Cedex

**Association Tutélaire Nord-  
Auvergne (ATNA)**  
2, rue du ressort  
63000 CLERMONT FERRAND

**Centre Communal d'Action Sociale  
C.C.A.S Sce MJPM**  
1 Rue Saint Vincent - CS 50478  
63000 CLERMONT FERRAND cdx 1

**Croix Marine d'Auvergne**  
15 bis avenue Pasteur Résidence  
Saint-Patrick  
63400 CHAMALIERES Cedex

**ATIMA**  
25 rue Colonel Tanant  
38000 GRENOBLE

**Association Sainte Agnes**  
12 Rue des Pies  
38360 SASSENAGE

**UNA ISERE Sce Mandataire  
Judiciaire à la Protection des  
Majeurs (UDASSAD)**  
17 Ave Salvador Allende. B.P.468  
38436 ECHIROLLES

**Association Tutélaire des Majeurs  
Protégés de l'AIN (ATMP01)**  
22 rue de Montholon  
1000 BOURG EN BRESSE

**Association Alpes Administration  
(ASAT)**  
5-7 rue du Tour de l'Eau  
38400 SAINT MARTIN D'HERES

## BOURGOGNE FRANCHE COMTE

**Sauvegarde 71 Service DPF**  
13,Avenue Boucicaud BP 10008  
71102 CHALON SUR SAONE

**ASSOCIATION COALLIA**  
23 Rue des Sœurs Lacoq  
89300 JOIGNY

**Association Le Pont**  
80 Rue de Lyon  
71000 MACON

## BRETAGNE

**Association Costarmoricaïne  
d'Accompagnement et de  
protection (ACAP)**  
35 rue Abbé Garnier  
22000 St BRIEUC

## CENTRE VAL DE LOIRE

**Association Tutélaire du Cher  
A.T.C. 18**  
39 Allée Evariste Galois  
18000 BOURGES

## CENTRE VAL DE LOIRE

**Association Tutélaire Région  
Drouaise (ATRD)**  
1 rue de Vernouillet BP 30009  
28101 DREUX

**Association Pour Adultes  
Handicapés (APAJH 45)**  
Le Masséna Bâtiment B1 - 122 Bis  
rue du faubourg St Jean  
45000 ORLEANS

**MSA Service Tutelle 36**  
33 rue de Mousseaux  
36000 CHATEAUROUX

**Association Tutélaire de la Région  
Centre Ouest (A.T.R.C 37)**  
13 rue Carnot - B.P. 98  
37160 DESCARTES

## D.O.M.

**Comité de Protection Tutélaire  
Croix Marine**  
CS 70018  
97864 SAINT PAUL CEDEX

**Croix Rouge Service Tutelles**  
22 rue François de Mahy  
97410 SAINT PIERRE

**Association Tutélaire de  
Guyane(A.T.G)**  
43 Bis et 45 rue Vermont Polycarpe  
CS 10455 97331 CAYENNE CEDEX

## GRAND EST

**Association Tutélaire de la Meuse  
(A.T.M.)**  
18 Avenue Gambetta BP 60225  
55005 BAR LE DUC CEDEX

**Association Tutélaire des  
Inadaptés de Moselle (ATI57)**  
38, avenue Foch BP 90 270  
57006 METZ

**Association Vosgienne pour la  
Sauvegarde de l'Enfance et de  
l'Adolescence (AVSEA)**  
3 Allée des Noisetiers B.P. 21095  
88052 EPINAL Cdx 2

**Union Territoriale Mutualiste  
Lorraine (UTML)**  
7 rue Lyautey CS 40020  
54002 NANCY

**Association des soins infirmiers  
et ménagers de l'agglomération  
Troyenne (ASIMAT-MJPM)**  
4 Place Maréchal Foch  
10000 TROYES

**Association pour la protection des majeurs (APROMA)**

173 Rue des Romains CS 52074  
 68059 MULHOUSE CEDEX

**Association pour l'accompagnement et le maintien à domicile (APAMAD)**

75 Allée Gluck BP 2147  
 68060 MULHOUSE

**AT 10-51 Association Mandataire Judiciaire Aube & Marne (AT 10-51)**

Siège Social et Secteur Aube  
 192 rue de Preize CS32041  
 10000 TROYES

**TANDEM**

89 Route des Romains  
 67200 STRASBOURG

**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS 51)**

9 Rue Carnot  
 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

**ACTIVE 57**

41 Route de plappeville  
 57050 METZ

**HAUTS DE FRANCE**

**Association Tutélaire de l'Oise (A.P.S.J.O)**

46, rue Général de Gaulle  
 60180 NOGENT SUR OISE

**Société des Intérêts Populaire (S.I.P.)**

71 Bld Molière BP 40117  
 59602 MAUBEUGE Cedex

**Service Tutélaire et de Protection (S.T.P-ASRL)**

541 Avenue de la Morinie - BP05  
 62232 ANNEZIN

**ILE DE FRANCE**

**ADIAM Tutelles**

42 rue Pelletier  
 75009 PARIS

**Fraternité Tutelle**

58 rue de l'Arcade  
 75008 PARIS

**Fondation CASIP COJASOR Sce Tutelles (CASIP COJASOR)**

8 rue Maillard  
 75011 PARIS

**Association Tutélaire de la Fédération Protestante des Œuvres (A.T.F.P.O.)**

40 rue de la Plaine  
 75020 PARIS

**ATIVO 95**

3 Boulevard de la Gare  
 95210 SAINT-GRATIEN

**Espace Tutelles**

33 rue Rémy Dumoncel  
 75014 PARIS

**A.T.I.P**

20 rue de l'Eure  
 75014 PARIS

**Association Nationale Tutélaire St Jean de Malte (ANAT)**

20 rue Lantiez  
 75017 PARIS

**G.A.G. du XIX**

12, rue des Lilas  
 75019 PARIS

**ATRE XX**

103 Rue de Villiers de L'Isle d'Adam  
 75020 PARIS

**Association l'Œuvre Falret**

49 rue Rouelle  
 75015 PARIS

**Tutelia**

13 rue de l'aluminium- CS 90840  
 77541 SAVIGNY LE TEMPLE

**Axe Majeur- ATM**

2 bis rue Pierre de Ronsard  
 78200 MANTES-LA-JOLIE

**Sauvegarde 93**

Sauvegarde 93  
 12 rue Jules Ferry  
 93110 ROSNY SOUS BOIS

**A.P.A.J.H 95**

Service MJPM-APAJH du Val d'Oise  
 Site Les Oliviers Route de Noisy  
 95260 BEAUMONT SUR OISE

**Association Tutélaire de l'Essonne (ATE)**

4 Rue Charles Beaudelaire  
 91043 EVRY Cedex

**La SOURCE 91**

4 rue Henri Barbusse  
 91290 APARJON

**Association Juridique Protection et Conseil (AJPC)**

Parc Gutenberg Voie la Cardon  
 bât A-3  
 91120 PALAISEAU

**Association Tutélaire des Yvelines (ATY)**

112 -114 Avenue du G<sup>al</sup> Leclerc  
 78220 VIROFLAY

**Association Tutélaire du Val de Marne (ATVM)**

3 Avenue Faidherbe  
 94100 Saint Maur des Fossés

**NORMANDIE**

**Centre Maurice Begouen Demeaux (CMBD)**

9, rue Franklin - BP 1057  
 76600 LE HAVRE

**Société Privée d'Entr'Aide Sociale (S.P.E.S)**

40, rue du Mail CS 51138  
 76175 ROUEN CEDEX 1

**Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (L'AHAPS)**

4 rue Louise Michel  
 76210 BOLBEC

**Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Eure (A.T.M.P.E)**

3 Rue Jean Brault B.P. 20  
 27420 SERQUIGNY

**ADAEA 27**

20 rue Victor Hugo  
 27000 EVREUX

## NOUVELLE AQUITAINE

**Association Œuvres Girondines de Protection de l'Enfance (A.O.G.P.E)**  
4 allée René Cassagne BP 130  
33305 LORMONT CEDEX

**Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte du Pays Basque (S.E.A.P.B)**  
7 avenue de Masure  
64100 BAYONNE

**Accompagnement et Protection Tutélaire pour l'Intégration de Majeurs (A.P.T.I.M)**  
7 Impasse François Villon  
47300 VILLENEUVE SUR LOT

**Association Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.Tutelles)**  
9 Rue Maleville  
24012 PERIGUEUX Cdx

**Service d'Aide aux Familles en Difficultés (SAFED)**  
8 Place Francheville  
24000 PERIGUEUX

**Mission de Soutien, d'Accompagnement et d'Ingénierie Sociale (MSAIS)**  
1 Bd Vladimir- CS 50002  
17112 SAINTES Cdx

**Association Départementale de Tutelle des Majeurs Protégés (ADTMP)**  
42 Avenue Vignancour  
64000 PAU

**Association Tutélaire Patronnage des Enfants en Charente (A.T.P.E.C.)**  
2 rue Fontgrave CS 52217  
16022 ANGOULEME

**Association Départementale pour le Protection des Personnes (A.D.E.I A.D.P.P.)**  
8, boulevard du Commandant Charcot BP 107  
17443 AYTRE Cedex

**Association Tutélaire de la Région Centre Ouest (A.T.R.C 86)**  
32 rue Hilaire Gilbert BP 10833  
86108 CHATELLERAULT Cedex

**APAJH 86**  
25 rue Saint Nicolas  
86440 MIGNE-AUXANCES

**Office social PEP 19 (A.C.A.S.M.) Croix Marine**  
1D, avenue Winston Churchill  
BP 520  
19015 TULLE Cedex

**ATINA - Association Territoire & Intégration (ATINA)**  
Bureaux du lac II-  
Rue Robert Caumont Bâtiment O  
33049 BORDEAUX

**APAJH 33**  
303 Boulevard Wilson  
33200 BORDEAUX

**Aide et Protection Tutélaire d'Aunis et Saintonge (APAJH 17 APT'AS)**  
Rue Anita Conti - CS 20217  
17011 LA ROCHELLE CEDEX 1

**ATI 79**  
8 rue Alsace Lorraine  
79028 NIORT

## OCCITANIE

**Association de Protection juridique et d'accompagnement social des majeurs (APAM)**  
9, rue Bourrière BP 84  
11304 LIMOUX Cedex

**Association Tutélaire de Gestion (A.T.G.)**  
13, avenue Feuchères  
30000 NIMES

**Association Cévenole d'Aide à Domicile (Groupe VIVADOM)**  
31 Rue de la République  
30160 BESSEGES

**Union Départementale des Associations de Retraités du Gard (U.D.A.R.G.)**  
2 bis rue Pélico BP 52  
30140 ANDUZE

**Geranto Sud Tutelles**  
834 Avenue du Mas d'Argelliers  
34070 MONTPELLIER

**AT 66**  
460 rue Louis Mouillard CS 30008  
66028 PERPIGNAN cedex

**APAJH DE L'ARIEGE (APAJH 09)**  
21 chemin de Berdoulet- CS 30117  
09003 FOIX Cedex

**Association Tutélaire Aveyron Lozère (ATAL)**  
Villa Hermès 2 Rue d'Athènes  
Bourran B.P.73542  
12035 RODEZ Cedex 9

**Union des Mutelles Millavoises (UMM)**  
12, rue Droite BP 255  
12102 MILLAU Cedex

**Association Lotoise d'Initiative Sociale et Educative (A.L.I.S.E.)**  
551, rue Wilson  
46000 CAHORS

**APAJH 81**  
46 rue Séré de Rivières - CS 31340  
81000 ALBI Cedex 09

**Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (A.N.R.A.S.) - PROTECTION DES MAJEURS**  
C.S.43190  
31131 BALMA Cedex 09

**Association Resilience Occitanie (RESO)**  
13 rue André Villet  
31432 TOULOUSE

**CCAS de Toulouse (CCAS 31)**  
2 Bis rue de Belfort  
31004 TOULOUSE Cedex 6

## PAYS DE LA LOIRE

**CRIFO**  
37 bis, quai de Versailles BP 31528  
44015 NANTES Cedex 01

**CONFLUENCE SOCIALE**  
32 Bd Vincent Gâche CS 66537  
44265 NANTES Cedex 02

**Association Tutélaire Hélianthe (A.T.H)**  
42 rue Normandie Niemen  
CS 55833  
72058 LE MANS Cedex 2

**L'ADAPEI-ARIA DE VENDEE  
L'ADAPEI-A.R.I.A.85**

zac les Petites Bazinières -  
Impasse Faraday CS 30008  
85036 LA ROCHE SUR YON

**ATADEM**

19 Avenue du Moulin Marcille  
49130 LES PONTS DE CÉ

**PROVENCE - ALPES CÔTE  
D'AZUR**

**Association apajh des Alpes de  
Haute Provence (APAJH 04)**

1 B Avenue du Parc  
04160 CHÂTEAU-ARNOUX

**ATAHP 04**

Rue Pau Cézanne  
04600 SAINT AUBAN

**Association Tutélaire des  
Personnes Protégées des Alpes  
Méridionales (A.T.I.A.M)**

8, avenue Walkanaer  
06105 NICE Cdx 02

**Association Tutélaire  
de protection (ATP 13)**

14 cours St Joseph  
13001 MARSEILLE

**Société d'Hygiène Mentale  
du Sud-Est (S.H.M)**

12, rue de Lorraine  
13417 MARSEILLE Cdx 02

**Association ASSIM**

47 Boulevard René Cassin  
CS 83032  
6201 NICE Cedex 3

**Mouvement Associatif pour  
l'Évolution et la Valorisation des  
Adultes sous Tutelle (M.A.E.V.A.T.)**

64 chemin des Jacomettes  
84380 MAZAN

Crédits photos : FNAT / YurolaitsAlbert / Karolina Madej /  
Graphiste-Maquettiste : Hélène Tellier  
Impression : Les Ateliers Réunis - 77090 Collégien-Marne La Vallée  
Tous droits réservés © FNAT





6, rue de la Rochefoucauld  
75009 Paris  
01 42 81 46 11  
[www.fnat.fr](http://www.fnat.fr)